

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Vendredi 1^{er} Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1650).

2. — Développement des responsabilités des collectivités locales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1650).

Adoption au scrutin public, après pointage, du paragraphe II de l'amendement n° I-204 quater rectifié du Gouvernement.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Questions orales (p. 1650).

Situation des communes rurales devant aider des familles pénalisées par des conflits du travail (p. 1650).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

Stationnement de nomades dans la banlieue parisienne (p. 1651).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

Réparation des dégâts causés par le gel à la voirie dans le département de l'Essonne (p. 1653).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

Candidature unique lors d'un second tour de scrutin (p. 1653).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

Amélioration de la situation des sapeurs-pompiers communaux (p. 1655).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

Heure de fermeture des bureaux de vote pour les élections européennes (p. 1656).

Question de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

Situation des coopérateurs de la société H.L.M. « Pro-Construire » (p. 1658).

Questions de MM. Roger Quilliot et Fernand Lefort. — MM. Maurice Janetti, Fernand Lefort, François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Résultats de la conférence de Genève pour la sauvegarde de la Méditerranée (p. 1660).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Protection des espèces migratrices (p. 1661).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Situation des gardes-chasse nationaux (p. 1662).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Indemnisation des dégâts causés par les sangliers (p. 1662).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Emploi de la chevrotine pour la chasse au sanglier (p. 1663).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Situation d'une fabrique de parachutes à Clichy (p. 1663).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

Situation de l'emploi dans une imprimerie de Clichy (p. 1665).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.

4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1666).

5. — Ordre du jour (p. 1666).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEVELOPPEMENT DES RESPONSABILITES
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 93 — qui a donné lieu à pointage — sur le paragraphe II de l'article additionnel proposé par l'amendement n° I-204 rectifié *quater* présenté par le Gouvernement au projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales :

Nombre des votants.....	286
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés..	143
Pour l'adoption	149
Contre	136

Le Sénat a adopté.

Je me permets de signaler qu'à la reprise de la discussion de ce projet de loi, nous devons procéder au vote sur l'ensemble dudit article additionnel.

Nous en sommes bien d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Absolument, monsieur le président.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**SITUATION DES COMMUNES RURALES
DEVANT AIDER DES FAMILLES PENALISEES PAR DES CONFLITS DU TRAVAIL**

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2489.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, j'ai l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour porter remède à la situation des communes rurales où résident un grand nombre de travailleurs concernés par les conflits du travail et qui, en raison de l'extrême modicité de leurs ressources, se trouvent hors d'état de venir directement en aide aux familles laborieuses pénalisées par ces conflits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'absence du ministre de l'intérieur ce matin au Sénat s'explique par sa présence aux obsèques de l'inspecteur de police Marteau, décédé à Nice dans les conditions que chacun connaît.

Cela me vaut l'honneur de répondre ce matin à vos questions, et tout d'abord à la question très pertinente de M. Maurice Schumann sur les interventions en matière d'aide sociale pour les communes rurales qui connaissent un fort taux de chômage.

L'essentiel de l'aide apportée aux travailleurs privés d'emploi est le fait de la solidarité nationale ; c'est ainsi que les crédits prévus à ce titre pour 1979 sont de l'ordre de vingt et un milliards de francs. Vingt et un milliards de francs, c'est à peu près la moitié du produit total de la fiscalité directe locale — je vous donne cette précision pour que vous ayez un ordre de grandeur.

Telle est la manifestation de la solidarité nationale en période de crise. Mais il est vrai — et vous avez raison de le souligner — que les communes sont, à divers titres, affectées par les difficultés économiques. Elles subissent d'abord une perte de recettes fiscales et, dans le même temps, elles doivent assumer des charges supplémentaires dues aux difficultés sociales qui résultent de la crise. Telle est la situation qui a justifié la question que vous avez posée.

Sous quelle forme les communes interviennent-elles ? Il convient de distinguer deux cas.

Premièrement, les problèmes concernent l'un des trois groupes de l'action sociale où l'Etat et le département interviennent aux côtés de la commune. Dans ce cas, les dépenses sont prises en charge, pour une très large part, par l'Etat. L'aide à l'enfance, par exemple, dont l'accroissement découle directement des difficultés liées au chômage, est prise en charge à 84 p. 100 en moyenne par l'Etat.

Deuxièmement, les interventions des communes entrent dans le cadre de l'aide sociale facultative. Elles sont alors financées soit sur les ressources propres du bureau d'aide sociale de la commune, soit, pour l'essentiel, grâce à une subvention accordée par la commune à son bureau d'aide sociale — la loi du 3 janvier 1979 — a fondu dans la dotation globale de fonctionnement les ressources de l'ancien versement représentatif de la taxe sur les salaires, les aides d'intérêt général accordées par l'Etat, vier 1979 a fondu dans la dotation globale de fonctionnement enfin, les ressources de la taxe sur les spectacles ; le tiers de cette dernière était précédemment obligatoirement versé, sous forme de subvention au bureau d'aide sociale.

A présent, les communes ont l'entière liberté de l'usage de leur dotation globale de fonctionnement ; il est évident que, en période de crise, une part plus large des ressources de fonctionnement est utilisée, dans toutes les communes de France, pour venir en aide aux chômeurs.

En conclusion, je dirai que l'ensemble des communes de France connaissent, à des niveaux divers, de telles difficultés. Celles-ci sont aggravées dans les zones frappées par des problèmes de reconversion, notamment, je le sais, dans la région du Nord. Mais il n'existe pas de dotation spéciale en dehors de l'aide au chômage qui est inscrite au budget de l'Etat et de la dotation globale de fonctionnement, qui comprend les ressources précédemment affectées obligatoirement aux bureaux d'aide sociale.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu reconnaître qu'un grave problème se posait pour les très petites communes dont la population se compose en grande partie de travailleurs, ou bien privés d'emploi, ou bien — et c'est un autre problème connexe du précédent et que j'entendais soulever — touchés par de graves conflits du travail.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien voulu reconnaître — j'y insiste — que le problème se posait, mais je me permets de vous demander de bien vouloir mettre à l'étude les moyens d'y apporter une solution. Je prends un exemple, celui-là même qui m'a incité à poser cette question orale sans débat. Il existe dans le canton de Bergues, à côté de Dunkerque, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui groupe douze petites communes. La population de ces communes se compose en grande partie de travailleurs employés à Usinor-Dunkerque. Chacun sait qu'un grave conflit est né dans cette entreprise et s'y est longtemps prolongé.

Dans quelle situation se sont trouvées alors ces communes ? Elles se sont trouvées devant des familles qui rencontraient elles-mêmes de graves difficultés et elles ont été dans l'impossibilité absolue de pallier elles-mêmes ces difficultés ou d'aider ces familles à les surmonter.

Je résume les problèmes qui se sont posés, en les soumettant à votre bienveillante attention et en demandant aux autorités gouvernementales de les mettre à l'étude.

Premier problème : les aides apportées aux travailleurs dépassant, et de loin, les moyens des communes concernées, une question de prise en charge au moins partielle par l'Etat et par le département se pose nécessairement, afin de faire jouer la solidarité nationale, dont vous avez tout à l'heure rappelé à bon droit qu'elle s'exerçait déjà dans d'autres domaines.

Deuxième problème : les sociétés de construction et de crédit en pareil cas devraient et pourraient être invitées à accorder des facilités de paiement pour les locataires et des facilités de remboursement pour les accédants à la propriété et pour les emprunteurs.

Mais il est bien clair que, dans des cas limites comme celui que je viens d'évoquer, l'administration des finances, les services d'électricité de France et de gaz de France devraient étudier avec bienveillance les demandes d'étalement présentées par les personnes en difficulté.

Mon propos d'aujourd'hui était de poser très clairement le problème. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion d'un prochain débat, vous serez à même de nous dire les conclusions que le Gouvernement croit pouvoir tirer de cet avertissement et d'une situation qui, malheureusement, n'est pas particulière à la région que j'ai l'honneur de représenter.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le sénateur, des observations utiles que vous venez de faire et je ne manquerai pas de les transmettre aussitôt, dans le cadre de notre débat d'hier, à l'autorité compétente.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

(M. Maurice Schumann remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

STATIONNEMENT DE NOMADES DANS LA BANLIEUE PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2412.

M. Jean Colin. Ma question a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les graves inconvénients qui découlent de la présence, dans des conditions tout à fait anormales, de colonies de nomades dans la région parisienne, plus spécialement dans

le département de l'Essonne. Elle entraîne une perturbation très grave des conditions de vie des habitants de ces régions. Je souhaite que des mesures soient prises pour trouver une solution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le sénateur, le nomadisme est la survivance de traditions ancestrales ; il correspond à un mode de vie, plus largement répandu qu'on ne pense à travers le monde, dont l'originalité — d'autres diront l'anachronisme — surprend toujours, dérange souvent, inquiète parfois.

Les pouvoirs publics, depuis plusieurs années, ont déployé des efforts, souvent avec bonheur d'ailleurs, pour faciliter l'insertion des nomades dans la vie de notre collectivité. L'évolution des mœurs s'accomplit lentement ; elle est le résultat de la mise en œuvre de dispositions concernant l'habitat, la scolarisation des enfants, l'emploi des adultes, que les maires doivent prendre, en vertu des textes réglementaires en vigueur.

Cette adaptation ne se fait pas sans difficulté. Il arrive même qu'elle connaisse des échecs plus souvent qu'on ne le souhaiterait.

Les maires ont le devoir de s'en prémunir et la possibilité d'y remédier, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, lorsqu'ils se traduisent par des troubles à la tranquillité ou à l'ordre publics. A ce moment-là ils peuvent appliquer les articles L. 131-2 et L. 131-3 du code des communes.

Mais ce n'est qu'à partir du moment où les communes ont créé des terrains à cet effet, et en ont réglementé l'utilisation, que l'intervention de la police, éventuellement, peut être sollicitée. Malheureusement nous manquons encore très gravement de ces emplacements qui permettent d'offrir un minimum d'hygiène et d'organisation.

Toutefois, la règle générale est que les maires ne peuvent pas interdire le stationnement des nomades, tout au moins pour un minimum de quarante-huit heures, lorsqu'il n'existe pas de terrain pour les recevoir.

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat qu'une telle interdiction est illégale et que les municipalités doivent tolérer l'arrêt des non-sédentaires sur le territoire de leur commune. Mais, lorsqu'il se produit des incidents comme ceux auxquels vous avez fait allusion, et qu'ils sont l'œuvre de personnes de nationalité étrangère, ils sont réprimés dans le cadre de la législation en vigueur.

J'estime, monsieur le sénateur, et je pense que vous en conviendrez avec moi, que l'opprobre qui frappe justement les perturbateurs ne doit pas rejaillir sur les honnêtes citoyens. Ces derniers existent, vous l'avez signalé, parmi les gens du voyage, et ils sont d'ailleurs les plus nombreux ; mais, toujours, l'attention est attirée par le perturbateur et non par le plus grand nombre, constitué de gens paisibles et d'attitude parfaitement normale. Il ne saurait donc être reproché à l'ensemble des gens du voyage, par une assimilation que vous n'avez pas voulu faire, de vivre — et c'est tout le problème — selon un mode de vie et des traditions qui sont tout à fait différents de ceux que l'on voit généralement.

En résumé, je veux indiquer à M. Colin que seule l'organisation rationnelle de terrains destinés aux nomades dans chacune de nos cités permet de limiter les conséquences des perturbations qu'il vient de signaler. J'ai pu l'observer dans ma ville : l'organisation de terrains, l'année dernière, nous a permis de mettre en place un règlement de police et de le faire respecter là où nous n'avions pas la possibilité de le faire les années précédentes.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous venez de me fournir. Malheureusement nos points de vue sont séparés par un très large fossé.

Je suis intervenu sur le même sujet il y a deux ans. D'autres parlementaires l'ont également évoqué, toujours sans résultat. Ces interventions viennent de tous les horizons politiques. Mais on en reste, me semble-t-il, sur des données beaucoup trop théoriques, à des fictions juridiques, qui ne sont plus maintenant de circonstance en raison de l'aggravation du problème. L'affaire est suffisamment sérieuse pour que soient trouvées des solutions non plus calquées sur des formules juridiques tirées du droit des gens, mais adaptées à une situation explosive, tout au moins dans la région parisienne que je représente.

Dans cette région, on constate un afflux de nomades, si on peut appeler nomades les gens qui se fixent dans des emplacements délimités, qui ne s'éloignent pas d'un rayon de quelques kilomètres et s'incrument, de plus en plus nombreux, plus spécialement dans le département de l'Essonne et dans sa partie urbaine.

Selon des évaluations officielles, qui me semblent d'ailleurs sous-estimées, cette région compte en permanence plus de 6 000 nomades. Le problème atteint donc des dimensions considérables. Bien sûr, il existe parmi cette population des gens très convenables, qui se comportent normalement et ne posent pas de problèmes.

Mais il en existe aussi — c'est maintenant, hélas ! la majorité — qui vivent tout à fait en dehors des lois, qui s'implantent sur le moindre emplacement disponible, en plein milieu des villes, dans des quartiers paisibles, sans considération des troubles qu'ils peuvent causer pour le voisinage et pour l'environnement, qui s'implantent même sur des terrains privés. Ces mêmes personnes exercent des saccages considérables, abattent des arbres sur les places publiques ou dans les espaces verts pour les brûler, entassent des masses de ferraille, de carcasses de voitures et de détritiques qu'il faut enlever après leur départ, lorsqu'on peut les faire partir, ce qui n'est pas simple. A chaque fois, c'est par tombereaux entiers, par bennes entières qu'il faut « faire le ménage » pour remettre le quartier en ordre.

Je ne voudrais pas, car ce serait tout de même anormal et excessif, tirer parti d'un fait divers récent pour généraliser, mais, dans l'ensemble, cette situation entraîne des craintes, légitimes ou non, pour les populations riveraines et un climat d'insécurité pour ces mêmes populations qui, finalement, sont particulièrement exaspérées.

Si vous interrogez les services de police, ils vous diront qu'ils éprouvent de plus en plus de difficultés, que ces nomades sont de plus en plus arrogants, voire agressifs et qu'ils refusent d'obtempérer lorsqu'on leur demande de se mettre en règle et de justifier des règlements auxquels ils sont astreints.

Voilà le tableau, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est rigoureusement fidèle. Je ne pense pas avoir exagéré le moins du monde. C'est pourquoi je pense qu'il faut en venir à d'autres solutions que celles que, au nom de principes fort légitimes, qui constituent d'ailleurs la base de notre droit français, nous avons jusque-là appliquées.

Vous parliez, monsieur le secrétaire d'Etat, des aires de stationnement. Hélas ! sauf peut-être dans des régions relativement bénies comme la vôtre, où le problème n'atteint pas les dimensions que je signale, les aires de stationnement ne constituent pas une solution.

Le département de l'Essonne s'est engagé dans cette voie, conseillé par le Gouvernement. Il est doté actuellement de cinq aires de stationnement. Malheureusement, ces aires sont tota-

lement saturées en permanence. Le seul résultat de cette action est d'avoir attiré de nouveaux courants de nomades et d'avoir aggravé la situation. Aires de stationnement totalement saturées, courants supplémentaires de nomades, exaspération de la population, c'est dire qu'on est dans une impasse et que cette solution ne peut pas donner les résultats qu'on en attendrait.

Sur le plan juridique, en somme, il y a aussi à dire. Je pense — peut-être ne serez-vous pas de mon avis — que les pouvoirs publics font preuve d'une tolérance de plus en plus grande, d'un laxisme regrettable et que, de ce fait, on n'est pas près de remonter le courant.

« Gens du voyage » — je l'ai dit tout à l'heure — c'est une appellation abusive dès l'instant que les gens se fixent et s'incrument à proximité des grandes villes, où ils exercent un certain nombre d'activités sur lesquelles je ne m'étendrai pas, et n'ont plus intérêt à voyager. Il s'agit de véritables tribus en cours de fixation définitive.

Bien souvent, il s'agit de nomades étrangers ; plus spécialement depuis deux ans, on assiste à un véritable envahissement de nomades yougoslaves. La Yougoslavie a pris peut-être des mesures de rétorsion que nous nous devons de réprouver. Mais le résultat est là : les nomades yougoslaves sont maintenant installés en France, plus spécialement aux abords de la capitale.

Ces nomades, grâce à une législation que je ne comprends pas, semblent entièrement échapper au contrôle sanitaire. C'est très grave. Ils peuvent entrer en France, mais on n'a pas le droit de les contrôler, de leur demander des justifications sur leur état sanitaire. Je crains qu'à la longue il n'en résulte de graves inconvénients.

Il est un fait anormal — je terminerai par là — c'est que le régime des étrangers, problème que le Sénat et l'Assemblée nationale seront d'ailleurs amenés à examiner, est paradoxalement plus tolérant et plus laxiste pour les nomades que pour les travailleurs immigrés qui ont un emploi, qui travaillent, qui cherchent à s'intégrer à la communauté nationale.

Je sais bien aussi que, normalement, les nomades doivent justifier d'un permis de séjour, mais, à l'expérience, on s'aperçoit, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure et devant les grandes difficultés que rencontrent les services de police, que ce permis n'est jamais demandé, si bien que les intéressés ne sont jamais contrôlés. Il me paraît proprement ahurissant de mieux traiter ces éléments tout de même largement contrôlés que les travailleurs qui, chez nous, cherchent à exercer des métiers souvent ingrats et qui rendent des services à notre pays.

La seule solution à l'égard de ces « gens du voyage » consisterait à leur imposer des déplacements, afin qu'ils voyagent effectivement. Leur mode de vie est très différent du nôtre ? Eh bien ! qu'ils le respectent et qu'ils n'amènent pas la perturbation dans les grandes agglomérations.

C'est pourquoi, à mon sens, la solution serait de limiter à quelques semaines leur séjour annuel dans le voisinage des grandes agglomérations.

Il convient, devant des réalités qui deviennent très difficiles et qui peuvent amener des crises graves, de ne pas se voiler la face et de ne pas se cantonner dans un formalisme inadapté.

Ce problème est maintenant devenu suffisamment sérieux pour qu'il soit abordé de front. Les grands principes constitutionnels, s'ils ont toute leur valeur, ne permettront malheureusement pas, à eux seuls, de dégager une solution à l'égard de catégories qui refusent d'emblée, délibérément, de se plier à nos lois. (*M. Cauchon applaudit.*)

RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GEL A LA VOIRIE
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Colin pour rappeler les termes de sa question n° 2384.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais, par cette question, attiré tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les graves dégâts qui avaient été causés, dans le département de l'Essonne, plus spécialement dans la région de la Beauce, pendant la période exceptionnelle d'intempéries, de gel et de neige que nous avons connue au début de cette année. Ni les communes concernées, ni même les départements ne sont en mesure de trouver des solutions, notamment dans le domaine financier.

Etant donné qu'il s'agit d'un sinistre qui peut être interprété comme étant de dimension nationale, je souhaite savoir si le Gouvernement a la possibilité d'apporter une aide aux communes et aux sinistrés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le sénateur, les conditions météorologiques de l'hiver dernier ont provoqué des dégâts importants dans de nombreux départements, en particulier dans les départements de l'Est. J'ai pu voir dans ces départements des dégâts assez impressionnants : destruction des forêts, des lignes téléphoniques, etc.

Ce premier élément de réponse tend à marquer la limite de notre capacité d'action, car à partir du moment où l'hiver est rigoureux sur la plus grande partie du territoire, nos moyens d'action deviennent aussitôt limités. En effet, les fonds du ministère de l'intérieur pour calamités sont relativement modestes — je ne le cache pas — mais ils permettent d'intervenir efficacement lorsque survient un sinistre important, mais très ponctuel. La solidarité nationale peut alors jouer de façon très commode.

Mais je dois préciser que, m'étant rendu dans soixante-quinze départements, j'ai entendu parler de ce genre de sinistres un peu partout ; dans l'Ouest, nous y sommes bien accoutumés avec les problèmes agricoles. Donc, je marque dans un premier temps les limites de notre intervention.

Comme je veux tout de même faire une réponse aussi positive que possible, je voudrais souligner devant le Sénat que les crédits du fonds spécial d'investissement routier dans sa tranche 02, c'est-à-dire sa tranche départementale, ont augmenté en 1979 d'environ 50 p. 100 d'une année sur l'autre et que les crédits de la tranche 04, c'est-à-dire la tranche communale, ont, en deux exercices, doublé.

Cela reste encore insuffisant par rapport aux besoins, mais la croissance très forte de ces crédits et les sommes qui ont été déléguées au département de l'Essonne devraient permettre, sinon d'effectuer toutes les réparations rendues nécessaires par la neige et le gel, du moins de contribuer de manière très positive à la remise en état de votre voirie, effectivement assez sérieusement touchée par les dégâts du gel de l'hiver dernier.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je suis, dans une certaine mesure, satisfait de votre réponse, je regrette tout de même qu'elle soit relativement incertaine quant à l'ampleur de l'aide que le Gouvernement pourra apporter à cette région qui a subi de graves dégâts, comme je vous l'indiquais tout à l'heure.

Tous les ans, certes, des calamités se produisent, mais le fait que je signale est tout de même sans exemple. La presse s'en est fait largement l'écho et tout le monde en a été informé : des localités, qui généralement ne voient tomber que quelques

flocons de neige par an, ont été entièrement bloquées ; les routes ont été coupées pendant plusieurs jours par d'énormes congères. Même le trafic ferroviaire — pourtant, le chemin de fer est assez à l'abri de ce genre d'incidents — a dû être interrompu sur une des lignes les plus chargées de France.

C'est dire que, face à ce désastre, il convient tout de même de prendre des mesures. Sur place d'ailleurs s'est créé un vaste courant de solidarité avec des improvisations très heureuses de la part des maires et des populations concernées. Des initiatives privées d'utilisation de tracteurs agricoles ont permis de remédier aux difficultés les plus grandes. Tous ces faits ont été fondés sur le dévouement et n'ont pas à être indemnisés. Comme il s'agit de mouvements de solidarité humaine, la récompense n'est pas à trouver sur le plan matériel. Tout au plus aurait-on pu souhaiter que toutes ces personnes de bonne volonté, le plus souvent anonymes, aient reçu, soit sur le plan national, soit à titre individuel, des témoignages de satisfaction pour le dévouement dont elles ont fait preuve.

Cependant, le problème que j'évoque est un peu différent ; c'est celui de l'indemnisation, essentiellement pour le réseau routier. En effet, les routes, du fait du gel profond, ont énormément souffert, d'autant plus que la direction de l'équipement — on ne peut pas l'en blâmer — a dû instituer des barrières de dégel sur les grands axes, en particulier sur la route nationale n° 20. Le trafic poids lourds s'est donc trouvé reporté sur le réseau secondaire et communal. Or, ces énormes charrois qui sont passés sur le réseau communal, alors que le gel n'était pas encore terminé, ont provoqué des difficultés considérables.

C'est donc là, je pense, un cataclysme qui a été de dimension nationale. C'est la raison pour laquelle je demande aujourd'hui au Gouvernement de l'envisager sous cet angle, car la solidarité doit jouer. Elle joue en diverses circonstances. Chaque année, malheureusement, il se produit des faits de ce genre et le Gouvernement ne se refuse pas à prendre des mesures tout à fait exceptionnelles.

Je plaide d'autant plus mon dossier que, dans cette région, qui a été également éprouvée par la sécheresse de 1976, on n'a pas hésité à mettre à la charge des agriculteurs de très grosses contributions — elles ont peut-être donné lieu à des protestations, mais elle ont été réglées — au titre de « l'impôt sécheresse ». Il s'agissait d'une calamité nationale : on a fait appel à la solidarité et cette région a été plus spécialement taxée. Cas inverse : cette région se trouve aujourd'hui sinistrée. On doit donc faire jouer la solidarité nationale en sens inverse et permettre l'indemnisation pour la remise en état des routes.

En conséquence, je remercie M. le secrétaire d'Etat d'examiner ces problèmes, mais le dossier n'est pas encore fermé. Il faudrait, en ce qui concerne cette région tout particulièrement, revoir la question afin de parvenir, en fonction des éléments que je viens de donner, à une indemnisation satisfaisante.

CANDIDATURE UNIQUE LORS D'UN SECOND TOUR DE SCRUTIN

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2461.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir me préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter, notamment aux élections cantonales, l'organisation d'un second tour de scrutin lorsqu'une seule personne est candidate à la clôture des inscriptions pour celui-ci.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). La question posée par M. Vallon correspond à la proposition de loi qu'il a déposée récemment.

M. Vallon fait valoir, non sans quelque raison, je le reconnais, que la suppression du second tour en cas de candidature unique serait ressentie comme une mesure de simplification, d'abord par les électeurs qui, selon lui, peuvent avoir le sentiment de se déranger inutilement, étant donné qu'il ne reste qu'un candidat en compétition, seul avec lui-même, ensuite par les maires qui n'auraient plus à organiser ce second tour et à régler des heures supplémentaires au personnel de service ces dimanches-là, enfin par les présidents de bureaux de vote et les assesseurs dont la participation, sollicitée un second dimanche, se révèle assez inutile.

Nous allons examiner la situation, sans rejeter *a priori* cette proposition de loi dont les chances restent ouvertes. Je veux dire qu'il s'agit là, bien sûr, d'une situation qui n'est pas nouvelle puisque, dans le passé, il y a eu des candidatures uniques pour le second tour à l'occasion de toutes les élections cantonales. En 1973, il y avait seize cantons en France avec une seule candidature ; en 1976, il y en avait treize.

Il est vrai que ce nombre a tendance à s'accroître, depuis la loi du 19 juillet 1976 qui a interdit les candidatures nouvelles au second tour et a imposé aux candidats un score minimum au premier, à savoir 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits dans le canton. S'il n'obtient pas ces 10 p. 100, le candidat ne peut se présenter au second tour.

Ces dispositions ont abouti le 25 mars 1979 à la présence d'un seul candidat dans cinquante-six cantons, contre treize en 1976, et seize en 1973.

Le problème des candidatures uniques au second tour n'est pas propre aux élections cantonales. Il se retrouve aux élections législatives et municipales : huit candidatures uniques au second tour des élections législatives de 1978, et dix en 1977 dans les communes de plus de 9 000 habitants.

La suppression du second tour, monsieur le sénateur, tant que la loi électorale n'est pas modifiée, serait contraire au droit électoral et à la tradition républicaine, puisqu'elle consisterait à proclamer élu un candidat en l'absence de tout vote, c'est-à-dire sans que la volonté du corps électoral ait pu s'exprimer explicitement en sa faveur.

Au plan de la moralité des élections, elle pourrait inciter — je vais peut-être chercher un peu loin — certains candidats à monnayer le retrait du concurrent qui n'aurait aucune chance d'être élu et qui pourrait obtenir d'autres avantages. Ce serait l'occasion de faire connaître quelques marchandages — non pas dans la généralité des cas — mais nous savons, hélas ! que tout peut arriver dans le monde. La loi du 19 juillet 1976 a précisément voulu supprimer ces possibilités de marchandage. On peut ajouter que la présence d'un candidat unique ne saurait être considérée comme violant le secret du vote puisqu'en tout état de cause, chaque électeur conserve la faculté de déposer un bulletin blanc dans l'urne ou de s'arranger pour que son bulletin soit nul.

La suppression du second tour n'aurait, en outre, sur le plan financier, qu'assez peu d'intérêt puisque, en tout état de cause, le candidat unique ignore encore au moment où il fait imprimer ses bulletins de vote et sa profession de foi, s'il sera candidat unique ou non. L'administration, en conséquence, sera tenue, en toute hypothèse, de rembourser ses dépenses.

L'examen des avantages et des inconvénients du second tour de scrutin, en cas de candidature unique, plaide donc, pour l'instant, tout au moins avant tout examen plus approfondi, en faveur du maintien des dispositions en vigueur et le ministre de l'intérieur ne juge pas utile, quant à lui, de proposer une modification du code électoral dans le sens que vous souhaitez, monsieur le sénateur. Je le regrette.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Lors du débat sur les collectivités locales, il a été question d'un engagement du Gouvernement de présenter un nouveau texte en vertu duquel on instaurerait, pour les élections, le scrutin proportionnel à partir de 9 000 habitants. Quand nous nous reverrons à cette occasion, les réflexions que je vais vous faire pourront prendre toute leur valeur car, si je vous remercie, c'est parce que vous laissez la porte ouverte à nos suggestions. En revanche, les arguments que vous avez développés en faveur du *statu quo* ne m'ont vraiment pas convaincu.

Lorsqu'on analyse le déroulement du scrutin pour les élections cantonales du mois de mars dernier, on constate, tout d'abord, que l'électorat a manifesté, par sa participation, son attachement à la démocratie locale et à l'institution départementale. En effet, la participation à ce scrutin a été plus importante, dans l'ensemble, qu'en 1976, dernier renouvellement de l'autre moitié des postes de conseillers généraux, année au cours de laquelle nous avons pourtant assisté à un record d'affluence par rapport aux élections cantonales précédentes.

On peut, bien entendu, se féliciter de l'intérêt croissant porté par la population à ce type d'élection, qui est une bonne chose pour notre démocratie, mais on peut également et dans le même temps regretter un certain nombre de lacunes dans leur organisation.

Ainsi et tout d'abord, aucune solution ne semble avoir été envisagée jusqu'à présent dans l'hypothèse du retrait d'un candidat ayant dépassé le nombre requis des voix nécessaires pour se présenter au second tour.

Cette situation avait, au demeurant, suscité le dépôt d'une proposition de loi de la part d'un certain nombre de mes collègues, modifiant certaines dispositions du code électoral et relative à l'élection des conseils municipaux des villes de plus de 30 000 habitants, des conseils généraux et des membres de l'Assemblée nationale.

En effet, un candidat aux élections cantonales ou législatives ou figurant sur une liste aux élections municipales dans les villes de plus de 30 000 habitants, peut fort bien après les désistements de son ou ses partenaires et l'élimination de ses adversaires, se retrouver seul pour le second tour.

Cette hypothèse s'est concrétisée dans un certain nombre de circonscriptions législatives lors des élections de mars 1978 et s'est vérifiée à nouveau lors de ces dernières élections cantonales puisque cinquante-trois cantons, vous l'avez dit tout à l'heure, ont vu les électeurs invités à voter pour un candidat élu à l'avance.

Deux solutions peuvent être apportées à ce problème. D'une part, l'adoption de la proposition de mon ami M. Roger Boileau, dont j'ai déjà fait état tout à l'heure, qui consisterait à permettre lors des élections législatives, cantonales ou municipales au candidat le mieux placé après celui qui s'est maintenu ou après ceux qui se sont retirés de faire acte de candidature, même s'il n'a pas obtenu le nombre de suffrages requis.

Ou bien, dans le cas où le Gouvernement ne voudrait pas donner une suite favorable à cette proposition de loi, adopter celle que je viens de déposer sur le bureau du Sénat, qui consiste à proclamer élu le candidat resté seul en lice à la clôture normale des inscriptions pour le second tour de scrutin des élections cantonales, ce qui éviterait un certain nombre d'inconvénients : une mobilisation inutile des personnels des mairies concernées, de présidents de bureaux de vote et de scrutateurs bénévoles, ainsi que le remboursement de frais engagés pour ces seconds tours. Faut-il souligner, par ailleurs, que, lors de ces scrutins, on assiste généralement à une démobilisation massive de l'électorat qui ne voit plus très bien quel est l'enjeu de cette élection dans la mesure où un seul candidat se présente au second tour ?

Voilà, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler sur ce problème en souhaitant que le Gouvernement s'en saisisse le plus rapidement possible et qu'il lui trouve une solution de bon sens.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Bien entendu, la porte reste ouverte dans le débat sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

Amené mardi à préciser un peu la situation, j'ai indiqué que des consultations étaient en cours, qu'il n'était pas possible de préjuger leurs conclusions — sinon à quoi serviraient-elles? — et que le moment venu, on verrait bien qu'elles sont les propositions formulées.

Si je n'ai pris d'engagement ni dans un sens ni dans un autre — comment aurais-je pu le faire? — j'ai enregistré que les conditions d'élection des conseillers municipaux étaient considérées par la Haute Assemblée comme une affaire très importante.

C'est bien ainsi que je considère le problème, sans préjuger l'engagement du Gouvernement, monsieur le sénateur. Je ne sais pas ce qui sera fait. J'ai transmis la sensibilité du Sénat sur cette question où les avis sont nécessairement différents.

M. Pierre Vallon. Je vous remercie.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2462.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au mois de mars j'avais demandé à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisageait de prendre pour améliorer la situation des sapeurs-pompiers communaux professionnels et, dans cet esprit, de nous indiquer la suite qu'il comptait réserver aux recommandations formulées par la commission nationale paritaire des sapeurs-pompiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le sénateur, la principale demande exprimée par les sapeurs-pompiers professionnels jusqu'à ces derniers mois visait à obtenir l'alignement de leur situation sur celle des agents de maîtrise et d'exécution des services techniques des communes après les réformes intervenues en faveur de ces derniers en septembre 1977 notamment celle concernant les personnels ouvriers de l'Etat et des collectivités locales.

Je peux vous préciser que cet alignement est intervenu à compter du 1^{er} janvier 1978. La situation est sur ce point régularisée.

Les autres questions soulevées par la profession et qui sont fort nombreuses, qui portaient sur les effectifs, les missions, le régime des retraites, le régime disciplinaire ou encore la formation professionnelle, font actuellement l'objet d'examen de la part de groupes de travail spécialisés et leurs propositions seront soumises — je peux, là, donner une information précise — à la commission paritaire qui se réunit dans quelques jours, le 22 juin.

En ce qui concerne le problème plus particulier de la formation professionnelle des sapeurs-pompiers, je dois indiquer à la Haute Assemblée qu'un progrès décisif a été réalisé en 1977 par la décision de construire une école de formation des sapeurs-pompiers.

La construction de cette école n'est pas achevée, mais vous connaissez les installations de Nainville-les-Roches.

Le ministre de l'intérieur a pris cette décision à l'automne de 1977. Mon étonnement a été grand de constater qu'on parlait de ce problème depuis 1942. Enfin, il est réglé!

La première promotion d'officiers de sapeurs-pompiers est sortie de l'école de Nainville-les-Roches en avril dernier.

Pour la formation des sous-officiers et des sapeurs-pompiers, il existe cinquante-deux écoles départementales ainsi que six écoles interrégionales et onze centres interrégionaux spécialisés qui bénéficient de l'intervention financière de l'Etat. En 1978, ces centres ont formé environ 2 500 stagiaires.

Cela étant, il est vrai que des progrès peuvent être encore accomplis. Des améliorations sont actuellement recherchées en liaison avec le centre de formation des personnels communaux, le C. F. P. C.

Vous avez enfin évoqué la question d'une meilleure répartition des charges entre les communes pour les services de secours et d'incendie.

Cette question est très importante. Elle est évoquée dans le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, au titre II, relatif à la répartition des compétences.

Il est exact que les villes qui entretiennent un corps de sapeurs-pompiers professionnels supportent des charges fiscales qui se situent entre 50 et 100 francs par habitant — une ville de l'Est dépasse même ce dernier chiffre — alors que la plupart des communes de France ne disposant pas de corps de sapeurs-pompiers professionnels, mais se situant dans les environs d'une ville, et protégées à ce titre par le corps urbain, ont une charge qui se situe entre 2,75 francs et 6 francs. Il existe donc une disproportion considérable.

Le projet de loi soumis à votre examen — dont l'étude, semble-t-il, va se prolonger encore un bon moment — propose qu'une concertation soit rendue obligatoire entre tous les bénéficiaires des services pour en partager la charge.

Je pense, monsieur le sénateur, que ces différents éléments de réponse vont tout à fait dans le sens de votre question et qu'ils seront de nature à vous apporter quelques apaisements.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque j'ai procédé à la rédaction de cette question orale sans débat, au cours du mois de mars dernier, un long conflit du travail venait d'opposer les sapeurs-pompiers professionnels à l'administration, lequel conflit a heureusement pris fin depuis, un certain nombre de solutions particulièrement positives ayant été apportées aux problèmes en suspens. Je me permets tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier d'avoir bien voulu nous les rappeler.

De quoi s'agit-il?

Le 23 février dernier, la commission nationale paritaire des sapeurs-pompiers, qui avait pu se réunir après maints avatars, a, en effet, adopté à l'unanimité un certain nombre de facilités de carrière pour les sapeurs-pompiers détenant le grade de caporal ou de sergent, leur permettant d'accéder au grade de caporal-chef et de sergent-chef dès le sixième échelon au lieu du

septième, ainsi d'ailleurs que pour les lieutenants. En outre, afin d'améliorer l'encadrement, cette même commission avait proposé que les officiers ne représentent plus un cinquième mais un quart de l'effectif total.

Par ailleurs, et il s'agit là sans doute du problème le plus important, cette commission nationale s'est déclarée favorable à l'alignement indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels sur le personnel communal, qu'ils avaient obtenu à compter du 1^{er} janvier 1979. Mais les pompiers souhaitaient un rattrapage rétroactif pour l'année 1978, année au cours de laquelle avait pris corps le conflit qui les opposait à l'administration.

Cette revendication, qui nous paraît tout à fait légitime, avait été vigoureusement soutenue par l'association des maires de France à qui M. Raymond Barre, Premier ministre, a donné satisfaction, la revalorisation des indices des sapeurs-pompiers communaux professionnels devant être prise en compte désormais par les communes au 1^{er} janvier de l'année 1978.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de la décision rapide et positive apportée, après un arbitrage du Premier ministre, à ce problème délicat, il subsiste un certain nombre d'autres problèmes pour lesquels les sapeurs-pompiers semblent ne pas avoir encore obtenu gain de cause.

Il conviendrait sans doute — vous l'avez fait tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — de s'interroger sur la formation et l'utilisation des sapeurs-pompiers professionnels. En matière de formation, l'on ne peut que se féliciter de l'ouverture de l'école nationale des sapeurs-pompiers qui n'accueille, faut-il le rappeler, que les promotions de sous-lieutenants.

Par ailleurs, il est certain que les sapeurs-pompiers professionnels, auxquels je tiens à rendre hommage, ainsi qu'à leurs collègues sapeurs-pompiers volontaires, pour leur courage et leur dévouement, ne sont pas toujours, et heureusement, employés à temps plein. Dans ces conditions, le problème de leur utilisation est posé. Il est suggéré, par exemple, de leur confier l'entretien du réseau des bouches à incendie et des véhicules nécessaires aux interventions qu'ils effectuent avec compétence et célérité.

Soulignons également l'une des revendications, maintes fois exprimée par les sapeurs-pompiers professionnels, concernant l'âge de la retraite et la bonification d'une année par cinq ans d'ancienneté, afin de pouvoir avancer cet âge de départ à la retraite.

J'ajouterai un mot sur la répartition des pompiers qui sont, semble-t-il, de plus en plus concentrés au centre des villes, alors qu'une grande partie de leurs interventions s'effectue à l'extérieur. Il conviendrait sans doute de prévoir, notamment dans les grandes villes, une répartition plus décentralisée des casernes de sapeurs-pompiers.

Telles étaient, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques remarques que je tenais à formuler au sujet de la condition du sapeur-pompier professionnel, tout en me félicitant, bien entendu, de l'heureuse issue apportée au problème le plus délicat et le plus important qui leur tenait à cœur, à savoir la parité indiciaire avec le personnel communal et la rétroactivité de leur alignement au 1^{er} janvier 1978.

HEURE DE FERMETURE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Girod, pour rappeler les termes de sa question n° 2503.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je rappelais, dans ma question, qu'aux termes de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin est ouvert de huit heures à dix-huit heures, seuls les préfets ayant pouvoir d'en allonger la durée.

Or le décret du 8 mai 1979 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes dispose que le scrutin du 10 juin sera clos à vingt-deux heures.

En conséquence, je demandais à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il comptait prendre pour réduire les inconvénients provoqués par cette décision, spécialement pour les petites communes où elle paraît sans aucune utilité. Je suggérais, par exemple, que soit maintenue, au moins pour elles, l'heure normale de fermeture ou que l'heure d'ouverture soit retardée jusqu'à midi, afin de ramener la durée du scrutin à sa valeur habituelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Monsieur le sénateur, l'élection de l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct a fait l'objet, à l'échelon communautaire, d'un acte en date du 20 septembre 1976 ratifié par tous les Etats membres. En ce qui nous concerne, la ratification a été autorisée par le Parlement français le 30 juin 1977.

Par cet acte, qui est devenu ainsi partie intégrante de notre droit interne, les Etats sont notamment convenus de procéder à l'élection au cours d'une même période, qui débiterait le jeudi matin pour s'achever le dimanche suivant et de ne commencer le dépouillement des bulletins de vote — c'est cela qui est important et qui figure dans le texte de loi — qu'après la clôture du scrutin dans l'Etat où les électeurs votent les derniers.

Or, en Italie, les élections commencent traditionnellement le dimanche et s'étendent jusqu'au lundi matin inclus. Comme il est exclu, par l'acte, que le vote puisse se poursuivre le lundi, le Parlement italien s'est incliné et a accepté de réduire la durée du vote.

Au-delà du Pô, le vote devait se prolonger jusqu'au lundi, à onze heures. En deçà, et dans la plupart des communes, le problème se pose à partir de dix-huit heures. Vous voyez les différences qui peuvent exister d'un pays à l'autre.

Ce qui était important, c'est que chacun fasse un pas. Les Italiens ont accepté de ne pas voter le lundi matin. Les Français ont accepté de prolonger l'ouverture du scrutin jusqu'à vingt-deux heures, dans les conditions que je vais maintenant préciser.

Le dépouillement du scrutin ne pourra commencer dans les neuf pays de la Communauté qu'à partir de vingt-deux heures. Il ne nous était pas possible, en ce qui nous concerne, de fermer les bureaux de vote à dix-huit heures et de n'entreprendre le dépouillement qu'à vingt-deux heures, et cela pour des raisons tenant au code électoral. Les articles L. 65 et R. 53 de ce code précisent, en effet, que le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Voilà la difficulté devant laquelle nous nous trouvons.

Fixer à vingt-deux heures la clôture du scrutin et les opérations de dépouillement est pour nous une obligation légale et impérative à laquelle il ne peut être envisagé de déroger. Le décret du 8 mai 1979 portant convocation des électeurs traduit cette obligation.

Le ministre de l'intérieur — vous le savez, monsieur le sénateur, il l'a dit en d'autres occasions, notamment lors d'une question à l'Assemblée nationale — est parfaitement conscient de la gêne ainsi apportée. Il a donc examiné votre proposition de n'ouvrir les bureaux de vote qu'à partir de midi afin de maintenir la même durée d'ouverture du scrutin.

Vous avez pensé — non sans raison — qu'une ouverture plus tardive permettrait aux électeurs qui n'avaient pas eu la possibilité de voter de très bonne heure le matin, de le faire néan-

moins. Le ministre de l'intérieur a examiné cette proposition et j'ai le regret de vous dire que nous ne pouvons pas la retenir.

M. Guy Schmaus. C'est Bruxelles qui décide !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas Bruxelles qui décide.

Notre code électoral dispose que le scrutin étant clos, le dépouillement doit intervenir immédiatement.

La loi qui a été ratifiée le 30 juin 1977 par le Parlement français — c'est-à-dire aussi bien par votre Haute Assemblée que par l'Assemblée nationale — précise toutes ces conditions. Nous en sommes donc informés depuis bientôt deux ans. Bien sûr, elles provoquent une certaine émotion, compte tenu des difficultés qu'elles entraînent. Mais le ministère de l'intérieur estime que le fait de retarder l'ouverture du scrutin à midi favoriserait l'abstention de nombreux électeurs qui sont, en effet, habitués à voter dans les premières heures de la matinée.

M. Le Jeune, ici présent, sait bien que, dans le Finistère, les gens vont voter, comme l'on dit dans le pays de Léon, « après la première messe ». A midi, tous le monde a voté et se consacre à d'autres activités. Les électeurs réagiraient sans doute très défavorablement à un report d'ouverture.

Comme nous ne cherchons pas à développer l'abstention, bien au contraire, cette suggestion n'a donc pas été retenue. Mais je voudrais insister devant le Sénat sur le fait qu'il ne s'agit pas pour notre pays de s'incliner, d'accepter toutes les propositions, de faire comme les autres.

En réalité, les pays de la Communauté votent à des jours différents et suivant des modalités différentes. Ainsi, l'Irlande accepte le panachage. Nous, nous ne l'acceptons pas. Il n'y aura pas de second tour, alors que pour toutes les élections, en France, il y a un second tour de scrutin. **M. Vallon** m'a posé il y a un instant une question à ce sujet. Nos assesseurs, nos personnels municipaux, nos présidents de bureau de vote ne seront donc pas dérangés un deuxième dimanche.

Je voudrais, monsieur le sénateur, que vous puissiez faire état auprès de vos mandants des avantages que constitue le fait que nous ne serons pris qu'un seul dimanche et de ce que les autres pays de la Communauté ont consenti un effort.

Le ministre de l'intérieur fait confiance au civisme des élus et de la population — malgré les désagréments que posent ces deux heures supplémentaires d'ouverture du scrutin pour la région parisienne et les grandes villes et ces quatre heures supplémentaires pour le reste des communes — comme au sens du service public de ceux qui auront la responsabilité du dépouillement. Il espère qu'ils comprendront qu'il s'agit en l'occurrence d'une mesure inévitable liée au respect de nos engagements internationaux.

M. Guy Schmaus. Voilà !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Nous avons, bien sûr, des engagements internationaux. De surcroît, cette mesure revêt un caractère exceptionnel.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il nous a données. Je suis cependant très déçu par sa réponse.

Il nous a, en effet, fourni, pour justifier la clôture du scrutin à vingt-deux heures, des raisons en tous points identiques à celles que M. le ministre de l'intérieur a développées à l'Assemblée nationale à la faveur d'une question d'actualité et, bien entendu, à celles que mon préfet m'avait adressées, en tant que président

de l'union des maires de mon département, en réponse à la protestation unanime des maires, spécialement des maires des communes rurales, à propos du report à vingt-deux heures de la clôture du scrutin.

J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est nécessaire de respecter à la fois nos engagements internationaux et la partie la plus essentielle de notre code électoral qui a été établie en vue de lutter contre la fraude et qui impose le dépouillement immédiatement après la clôture du scrutin, ce que nos amis anglais ou danois peuvent se permettre de ne pas faire puisqu'ils vont, en quelque sorte, mettre les urnes au frigidaire pendant environ trois jours. Mais il faut tenir compte aussi des arguments développés par les communes rurales où le nombre d'électeurs est inférieur à 500 et où il est parfois de vingt ou trente. On s'y demande pourquoi le scrutin doit durer quatorze heures, alors que l'attente jusqu'à dix-huit heures est déjà longue et que ce sont toujours les mêmes qui ne votent pas.

Très honnêtement, je suis navré de voir que le Gouvernement a cru, dans cette affaire, devoir respecter intégralement la première partie de l'article R. 41 du code électoral, qui fixe l'ouverture du scrutin à huit heures, alors qu'il ne respecte pas la seconde partie, qui en fixe la clôture à dix-huit heures avec une prolongation éventuelle par le préfet pour permettre aux électeurs de s'exprimer, ce qu'ils auraient pu faire dans un délai de dix heures, de midi à vingt-deux heures.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos déclarations. Je suis de ceux qui sont attachés à l'importance de ce scrutin du 10 juin. Je serais désolé que, dans notre pays, il soit troublé par des incidents sans doute mineurs, mais des incidents tout de même qui en terniraient la solennité face à l'utilité qu'il présente pour la construction de l'Europe.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il ne me paraît pas du tout anormal que le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur fasse au Sénat une réponse identique à celle qui a été donnée à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur à une question également identique. C'est plutôt le contraire qui aurait pu paraître surprenant.

M. Paul Girod. C'est vrai !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il n'est pas anormal non plus que le préfet vous ait fait, en tant que président de l'association des maires de l'Aisne, une réponse en tous points conforme à celle que M. le ministre de l'intérieur avait pu apporter au Parlement. Cela montre bien l'unité, la coordination et la parfaite solidarité du Gouvernement.

Il n'est pas non plus surprenant — je ne l'ai pas dit tout à l'heure dans ma réponse — que les difficultés soient beaucoup plus grandes en France que dans la plupart des autres pays de la Communauté. A nous tout seuls, nous avons plus de communes que le reste de l'Europe, et c'est précisément le sujet de notre projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

Nous avons fait un choix qui est celui de l'autonomie communale. Nous ne pouvons pas, à la fois, demander à bénéficier des avantages et ne pas accepter les inconvénients. Nous avons 25 000 communes de moins de 2 000 habitants. En Grande-Bretagne, pour plus d'habitants que la France entière, on estime qu'il y a de 400 à 700 communes.

Ma dernière observation sera la suivante : on ne peut pas critiquer le Gouvernement parce qu'il se rapprocherait dangereusement de l'intégration dans un système d'unité européenne tout à fait complet et, aussitôt, lui reprocher de ne pas adopter

les traditions des Irlandais ou des Britanniques, qui mettent, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, leurs urnes au réfrigérateur. Nous avons un code électoral français parfaitement différent de ceux de l'Irlande et du Royaume-Uni. Ainsi, nous votons le dimanche. Chacun de nos pays conserve ses caractéristiques propres, mais fait en même temps un effort pour que ce vote puisse intervenir conformément au droit interne de chacune des nations tout en s'adaptant à des conditions nouvelles qui ont un caractère effectivement exceptionnel.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je veux simplement dire à M. le secrétaire d'Etat que j'ai été non pas étonné, mais simplement désolé, que ma tentative d'ouverture n'ait pas été suivie d'effet.

En ce qui concerne le problème des petites communes, il est nécessaire de souligner que, tout autant que n'importe lequel de mes collègues, je suis attaché à leur maintien et je ne voudrais pas que l'échange que nous venons d'avoir puisse être interprété comme une prise de position du Gouvernement en faveur d'un certain regroupement.

SITUATION DES COOPÉRATEURS DE LA SOCIÉTÉ H.L.M. « PRO-CONSTRUIRE »

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions orales sans débat ayant un objet similaire.

La parole est d'abord à M. Janetti, en remplacement de M. Quilliot, pour rappeler les termes de la question n° 2490.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue et ami Roger Quilliot, dont chacun connaît le rôle qu'il joue au sein de l'Union nationale des H.L.M., ne peut malheureusement présenter lui-même sa question orale pour des raisons impératives. Il m'a chargé de le faire pour lui en vous priant d'excuser son absence.

Il a appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des coopérateurs de la société de location-attribution H.L.M. « Pro-Construire », actuellement en liquidation judiciaire, qui risquent de payer les fautes de ses anciens administrateurs et les carences de l'administration de tutelle.

Il vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre pour remédier aux conséquences de cette situation très dramatique.

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2492.

M. Fernand Lefort. Par cette question, j'attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur un détournement de fonds dont seraient victimes 1 100 coopérateurs de la société de location-attribution H.L.M. « Pro-Construire ».

Il lui demande, notamment, de préciser les résultats des contrôles effectués sous son autorité sur la gestion de la coopérative « Pro-Construire », de faire connaître les raisons qui motivent le refus opposé par son administration à la demande d'audience formulée par les coopérateurs et d'indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que l'Etat prenne en charge le déséquilibre financier affectant cette société, sous la forme d'une dotation exceptionnelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Monsieur le président, messieurs les sénateurs, MM. Quilliot et Lefort ont bien voulu attirer l'attention de M. Cavailé sur la situation

de la coopérative H.L.M. « Construire ». Celle-ci fait l'objet d'une étude particulière des services du ministère de l'environnement et du cadre de vie, et je souhaite à leur demande, faire le point devant le Sénat.

Il faut, tout d'abord, souligner que cette société est non pas un établissement public, mais une société coopérative privée, régie par le droit commercial, dont le fonctionnement est soumis au contrôle permanent des coopérateurs réunis en assemblées générales et assistés des commissaires aux comptes. Toute irrégularité constatée dans le déroulement des assemblées ou dans la gestion d'ensemble de la société relevait donc des juridictions civiles, notamment du tribunal de commerce.

Cette société, qui avait réalisé, sans difficultés particulières, 929 logements dans l'Essonne, le Val-d'Oise et les Yvelines, a engagé, fin 1975, un programme de 162 logements, en location-attribution, dans la zone de rénovation de Malakoff, dont l'office public d'H.L.M. de la ville de Paris est l'aménageur.

Dès le départ, cette opération a subi des retards qui en ont majoré le coût : fondations spéciales dues à une nature difficile du sol tardivement découverte, délais excessifs de passation des actes authentiques de vente du terrain.

Dans le courant de 1975, cette société a demandé sa transformation en société coopérative de production, ce qui a entraîné l'établissement d'un rapport de contrôle de l'inspection générale de l'équipement en 1976-1977. Celui-ci a été fait dans les formes habituelles par deux agents, l'un chargé de la situation financière et comptable, l'autre de la partie technique — cet agent étant tombé malade n'a pu terminer cette partie du contrôle, qui ne nous intéresse pas aujourd'hui — sous la direction d'un inspecteur général. Aucune disposition particulière ne fixe le nombre des agents requis pour ces contrôles.

Ce rapport — qui se situait dans une procédure administrative normale — a fait état d'un certain nombre d'irrégularités comptables graves, et de la précarité de la situation financière de la société. Il a été déposé en juin 1977.

Si des doutes sérieux étaient émis sur la véracité, ou plutôt l'insincérité des comptes de la société, les agissements délictueux n'étaient pas démontrés à ce moment-là. Les contrôleurs ne disposent, en effet, d'aucun pouvoir de nature judiciaire, et l'analyse des détournements de fonds ne pouvait être établie qu'en ayant accès aux documents comptables détenus au domicile de la secrétaire générale, et à ses comptes bancaires personnels.

Néanmoins, au vu de certaines accusations relevées dans la presse, nous avons ordonné l'ouverture d'une enquête administrative sur le déroulement de ce contrôle. Elle est toujours en cours et n'a, jusqu'à présent, permis de déceler aucune anomalie susceptible de mettre en doute l'honnêteté et la compétence de ces fonctionnaires : de telles accusations sont trop graves pour être lancées à la légère. J'observe en tout cas que le juge d'instruction chargé de cette affaire n'a inculpé aucun agent de l'administration.

Communiqué au président de la coopérative durant l'été de 1977, ce rapport mettait suffisamment en doute la gestion financière de la société pour qu'une attention particulière soit portée par le nouveau directeur aux agissements de la secrétaire générale.

Celle-ci fut confondue au début de 1978 et incarcérée, de même que le chef comptable en février 1978. Sur le plan judiciaire, l'affaire est entre les mains du magistrat instructeur, qui appréciera les responsabilités. Donc, il ne m'appartient pas de me prononcer sur ce point.

Il est ensuite apparu difficile de laisser aux anciens administrateurs la responsabilité du redressement de la situation. C'est pourquoi, par arrêté du 22 mai 1978, M. Michel d'Ornano a suspendu le conseil d'administration et nommé un administrateur provisoire.

Celui-ci a eu pour première mission d'assurer le redémarrage des chantiers de Malakoff, que les entreprises avaient arrêtés, car elles n'étaient pas payées.

A notre demande, le fonds de garantie H.L.M. a accordé à la coopérative un prêt à taux privilégié de 25 millions de francs, dont 8 ont été ensuite consolidés sur vingt ans. Cet apport financier a permis la reprise normale des travaux; les immeubles de Malakoff sont aujourd'hui terminés, et tous les souscripteurs sont installés dans leurs appartements.

La seconde tâche de l'administrateur provisoire est de reconstituer la comptabilité, et de chiffrer avec précision le montant des pertes de la société. C'est un travail très difficile, les agissements des responsables de la société ayant été multiples et malheureusement facilités par l'imprudence des coopérateurs qui leur remettaient parfois des chèques en blanc. C'est néanmoins une mission essentielle, car seul l'arrêt des comptes permettra aux coopérateurs des programmes antérieurs à Malakoff qui ont remboursé tous les emprunts de quitter la société et d'avoir la pleine possession — je dirai même la pleine propriété — de leurs appartements.

A la fin de l'an dernier, la comptabilité avait été rétablie jusqu'au 31 décembre 1976. Elle faisait apparaître des pertes de 5 à 6 millions de francs. Alors que le vote des comptes eût permis à de nombreux sociétaires de devenir définitivement propriétaires, les dirigeants de certaines associations — qui visaient d'autres buts que la simple prise en charge des intérêts des souscripteurs — ont incité ceux-ci à les repousser lors de l'assemblée générale du 21 décembre.

Le tribunal de commerce a donc désigné un expert judiciaire qui doit établir la comptabilité réelle des années 1976 à 1978, et déterminer les conséquences des malversations sur l'augmentation du coût du programme de Malakoff.

Tant que cet expert n'aura pas remis son rapport, normalement prévu pour juillet 1979, il ne saurait être question de chiffrer le montant des pertes. Le chiffre annoncé, 1 milliard de centimes, semble excessif. Il ne comporte d'ailleurs pas que les malversations : des coopérateurs d'autres programmes que celui de Malakoff — et notamment à Méry-sur-Oise — ont des impayés importants; les frais excessifs de personnel et de siège social concourraient au déficit de gestion; enfin, comme je l'ai dit, le programme de Malakoff a rencontré des difficultés spécifiques.

Il ne saurait naturellement être question que l'Etat prenne en charge les pertes d'une société privée par une quelconque subvention. La formule d'une coopérative de location-attribution prévoit la répartition des bénéfices ou des pertes entre les coopérateurs. C'est d'ailleurs pour pallier les conséquences excessives de ce principe que la nouvelle loi sur les coopératives de production s'applique désormais.

En revanche, lorsque les pertes seront connues avec précision, les modalités permettant un étalement dans le temps de l'incidence des pertes seront étudiées.

En tout état de cause, les sociétaires ne seraient directement concernés que lors de la reconstitution du capital, qui est loin d'être immédiate. Pour l'instant, M. Cavallé envisage de consolider éventuellement une fraction supplémentaire du prêt du fonds de garantie et d'accorder un complément de prêt à taux réduit à l'opération de Malakoff.

Je souhaite que ces précisions soient de nature à faciliter un règlement amiable de cette affaire, que les polémiques actuelles ne favorisent pas.

M. le président. La parole est à M. Janetti pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse bien que très complète, et dont je vous remercie, ne peut donner totalement satisfaction ni à moi-même, ni à ceux qui s'inquiètent de cette pénible affaire.

Vous aviez d'ailleurs déjà apporté l'ensemble de ces précisions le 11 mai, à l'Assemblée nationale, à la suite d'une question orale posée par ma collègue Edwige Avice et vous avez bien compris que toutes ces questions reflètent la grande inquiétude des familles de Malakoff qui se trouvent aux prises avec une situation dramatique.

J'enregistre votre déclaration selon laquelle l'affaire est entre les mains de la justice, les anciens responsables sont inculpés et incarcérés, mais que vous vous refusez à prendre en charge les pertes de la société.

Ne croyez-vous pas en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a eu un certain laxisme et certains retards des fonctionnaires de contrôle lorsque le « pot aux roses » a été découvert? Ne croyez-vous pas qu'une action plus diligente et plus énergique des fonctionnaires chargés de l'enquête administrative aurait pu minimiser la catastrophe? N'y a-t-il pas eu carence de l'autorité de tutelle, dont le corollaire serait aujourd'hui de venir en aide à ces familles dans l'inquiétude financière et morale?

Il faut de toute urgence, monsieur le secrétaire d'Etat, aménager les modalités de reprise de cette situation et apaiser les familles par des solutions adaptées. Je veux parler de l'étalement dans le temps de l'incidence des pertes lorsqu'elles seront chiffrées. Il faut accorder des facilités de prêt à taux réduit aux familles de Malakoff. Il faut aussi que vous les receviez et que vous les rassuriez sur leur avenir.

La grande famille du logement social H.L.M. n'est pas responsable du scandale causé par des escrocs au logement qui doivent recevoir le sort qu'ils ont mérité.

Mais vous ne pouvez laisser des centaines de familles dans cette situation, d'autant plus que l'administration, par sa lenteur et ses tergiversations, aurait pu s'apercevoir plus tôt de la catastrophe inévitable qui se préparait et en minimiser les conséquences.

Cette situation implique que vous mettiez tout en œuvre pour porter remède à cette très inquiétante situation pour les familles concernées.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru nécessaire d'appeler votre attention sur la situation de la société de location-attribution H. L. M. Pro-Construire. Elle fait suite à une coopérative s'intitulant « Construire », et elle a subi différentes vicissitudes. De location-attribution, l'Etat l'a autorisée à passer en société de production.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous donne pas satisfaction, bien loin de là! En effet, plus de 1 100 familles concernées vivent dans des cités de la région parisienne — vous en avez cité quelques-unes — à Viroflay, au Pecq, à Maisons-Alfort, à Clamart, à Morsang-sur-Orge, à Méry-sur-Oise.

Ces derniers temps — vous l'avez indiqué — un groupe était en construction à Malakoff. Il aurait dû être terminé il y a déjà un an. J'ose croire, comme vous l'avez indiqué, qu'il est occupé à l'heure actuelle, ce dont je me félicite. Mais quelques comptes restent à régler.

Toujours est-il qu'il est question d'un détournement de huit millions de centimes. Certes, comme vous l'avez dit, le conseil d'administration a été suspendu. Mais je rappelle qu'en 1975 une vérification des comptes de la société aurait été effectuée, aussi bien par les services du ministère des finances que par ceux du ministère chargé du cadre de vie. Une nouvelle enquête aurait été effectuée en 1977.

Un administrateur provisoire a été nommé. Il constate, sur l'exercice 1976, un déficit de 3,5 millions de francs. Le rapport est repoussé par la quasi-unanimité des coopérateurs lors d'une assemblée générale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les familles qui ont cherché à se sortir de la crise du logement en devenant « accessionnaires » sont, en règle générale, des familles de condition modeste. Il ne convient pas qu'elles subissent les conséquences d'un détournement dont elles ne sont en rien responsables. Elles ne doivent pas payer une nouvelle fois un patrimoine chèrement acquis au prix de nombreux sacrifices.

Vous n'ignorez pas que, pour certaines cités, comme Méry-sur-Oise, les travaux ayant été terminés en 1973, les décomptes viennent seulement d'être présentés par M. l'administrateur provisoire qui, sans doute, a dû procéder à de nombreuses recherches.

Ne croyez-vous pas que les résultats des différents contrôles effectués par les administrations devraient être présentés aux coopérateurs et qu'une dotation exceptionnelle — vous venez d'affirmer le contraire — devrait être accordée afin de faire face à une situation elle aussi exceptionnelle ? En effet, je le répète, il convient que les coopérateurs ne soient pas pénalisés par de nouvelles ponctions financières. Ils ont déjà été victimes de retards importants dans les terminaisons de travaux.

Je crois utile d'insister auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les résultats des différentes enquêtes menées soient communiqués aux coopérateurs et que, par ailleurs, soient examinées — mais c'est un point d'interrogation — les raisons qui ont permis à une personne qui a même été condamnée à plusieurs années de prison et qui se mêlait aussi d'achat de chevaux de course, d'accéder au poste de secrétaire général de « Construire ». N'y a-t-il pas eu certaines carences de la part de l'administration ?

Je ne mets personne en cause mais, je vous le répète, il ne faut pas que ces familles de condition modeste paient une nouvelle fois, il convient de décider l'attribution d'une dotation exceptionnelle pour faire face aux résultats dont les enquêtes menées par vos services doivent révéler les responsables.

Sans doute ne serait-il pas inutile que vous décidiez de recevoir les représentants des coopérateurs des différentes cités afin que soient examinées les mesures exceptionnelles à prendre, afin qu'administration et coopérateurs envisagent ensemble ce qu'il convient de faire.

J'ose croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les résultats de l'enquête administrative que vous avez évoquée tout à l'heure, enquête actuellement en cours, seront connus très rapidement. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE POUR LA SAUVEGARDE DE LA MÉDITERRANÉE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2416.

M. Francis Palmero. Au mois de février dernier se tenait, à Genève, une conférence des représentants gouvernementaux des dix-sept Etats riverains de la Méditerranée.

Le 6 mars suivant, je questionnais M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie au sujet des résultats de cette conférence, sur la part que la France y a prise et surtout à propos des inquiétudes que nous ressentons quant au financement du plan de sauvegarde de la Méditerranée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). La réunion tenue à Genève du 5 au 10 février 1979 a notamment permis de préciser le financement du plan d'action pour la sauvegarde de la Méditerranée. Elle a abouti à des conclusions qui ont été entérinées par le conseil d'administration du programme des Nations unies pour l'environnement — le P. N. U. E. — qui a tenu sa septième session du 18 avril au 4 mai 1979, conclusions que je vais résumer.

En premier lieu, un fonds d'affectation spéciale a été créé et mis provisoirement sous la tutelle du programme des Nations unies pour l'environnement. La dotation initiale du fonds a été fixée, pour la période 1979-1980, à 6,5 millions de dollars. Ce fonds sera alimenté par les cotisations des Etats pour 3 200 000 dollars et du P.N.U.E. pour 1 650 000 dollars. En outre 1 650 000 dollars sont attendus, en prestations de services, de la part d'autres organisations internationales qui participent au plan d'action.

Ce fonds d'affectation spéciale est destiné au financement des actions suivantes : d'abord le programme de surveillance de la pollution, le programme Med Poll ; ensuite le fonctionnement du centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de Malte ; enfin le plan bleu et le programme d'actions prioritaires.

Au financement de ces opérations spécifiques, il convient d'ajouter le financement d'expertises et de frais de réunions découlant des travaux et des négociations qui se poursuivent dans le cadre de la convention de Barcelone de février 1976.

En deuxième lieu, la France est, de loin, le pays qui apporte la plus grosse contribution à ce programme. Celle-ci s'élève en effet à 1,5 million de dollars, soit 46,48 p. 100 du montant global des cotisations des Etats. L'intérêt politique manifesté par notre pays au développement de ce plan de sauvegarde de la Méditerranée se traduit donc clairement dans les faits au niveau des engagements budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous apporter. Vous êtes d'ailleurs doublement qualifié pour nous répondre aujourd'hui puisque vous êtes, à l'origine, un élu du rivage méditerranéen.

Parallèlement à la conférence de Genève, qui rassemble les représentants des gouvernements, l'union interparlementaire a également créé une commission spécialisée sur les problèmes de la Méditerranée. Elle s'est réunie au mois d'octobre dernier à Athènes et j'ai eu la faveur d'être désigné par les délégués des parlements des Etats riverains comme rapporteur général de cette commission.

Je puis donc traduire ici l'émotion de tous nos homologues lorsque nous avons appris que l'organisation des Nations unies réduirait sa participation financière, prenant prétexte de la mauvaise volonté manifestée par certains Etats, mais certainement pas par la France puisque, comme vous venez de le rappeler, elle fait le plus gros effort dans ce domaine.

Cette conférence de Genève fait suite au programme de sauvegarde lancé en 1975 à Barcelone, mis en œuvre à l'époque sous l'égide de notre collègue, M. André Fosset. Plusieurs réunions se sont tenues depuis cette date à ce sujet.

Le problème demeure financier et je crois que les chiffres que vous avez cités, s'ils s'appliquent à l'année qui vient, ne règlent pas le problème dans son ensemble, car il s'agit d'une œuvre de très longue haleine.

En quatre ans, l'O.N.U. a consacré 7,3 milliards de dollars au plan d'action pour la sauvegarde de la Méditerranée et les dix-sept Etats concernés n'ont versé que 375 000 dollars.

Devant ce manque d'enthousiasme, on pouvait redouter que l'organisation des Nations unies ne se tourne vers d'autres régions du monde car figurent également au plan de sauvegarde la mer des Caraïbes, le golfe de Guinée et la mer Rouge.

Si la priorité a été donnée à la Méditerranée, c'est qu'il avait été reconnu que cette mer était la plus menacée. Il est regrettable que, sur les dix-sept Etats riverains — je me demande d'ailleurs si cela a été rappelé à Genève — douze

seulement aient ratifié, à ce jour, les accords de Barcelone. Heureusement, le nombre minimum de ratifications étant atteint, la convention est entrée en vigueur depuis plus d'un an. Il convient cependant de rappeler à tous nos partenaires l'urgence de cette ratification.

Il s'agit donc de fournir aujourd'hui et jusqu'en 1980 une participation des Etats car la contribution internationale serait fixée à 750 000 dollars, et elle irait en diminuant jusqu'en 1983, date à laquelle elle disparaîtrait.

Il ne faut pas oublier que le financement de cette opération concerne essentiellement quatre-vingt-trois laboratoires de recherche qui participent à sept projets de surveillance, autour du centre de Malte.

Les parlementaires des différents pays riverains ont reconnu que l'extension de ce projet de surveillance serait une heureuse mesure, mais qu'elle serait plus onéreuse.

Surtout, il faudrait conclure très rapidement le troisième protocole prévu par la convention de Barcelone, c'est-à-dire celui qui concerne la pollution tellurique, celle qui vient du rivage, car elle est responsable de 90 p. 100 de la pollution de la Méditerranée. Ce sont, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour avoir été maire d'une grande ville méditerranéenne, les effluents industriels, les rejets des villes, les pesticides et les engrais agricoles. Tout cela mérite d'être traité avant le rejet à la mer.

On a promis que cet accord serait signé avant la fin de l'année et nous souhaiterions que le Gouvernement français montre une grande vigilance vis-à-vis de ses partenaires ; ce n'est pas sa bonne volonté qui est en cause.

Mercredi dernier, s'est réunie à Toulon, je le signale, et pour la première fois, la conférence maritime régionale mise en place tout récemment par arrêté du Premier ministre. Composée d'éminents fonctionnaires, elle est arrivée aux mêmes résultats que les parlementaires et certainement que les experts gouvernementaux, à savoir qu'il est beaucoup plus rentable d'investir dans la prévention que de financer *a posteriori* la lutte contre la pollution. L'adage « mieux vaut prévenir que guérir » est toujours vrai.

J'en arrive au point spécifique qui nous concerne et qui comporte des obligations pour le Gouvernement, à savoir essentiellement le financement des stations d'épuration.

Un grand pas a d'ores et déjà été franchi dans le secteur couvert par le plan Ramoge, Saint-Raphaël - Monaco - Gênes. C'est une initiative qui a été prise par les gouvernements français et italien, en association avec la principauté de Monaco.

Dans le cadre de ce plan, un certain nombre d'opérations ont été réalisées ou du moins sont en cours de l'être. On peut le vérifier dans la région Provence - Côte d'Azur et certainement aussi dans celle du Languedoc - Roussillon. Pour la première, l'aménagement de tout le littoral coûtera 2 milliards de francs actuels et sera réalisé dans un délai qui pourra être de l'ordre de dix à vingt ans. Ces chiffres donnent l'ampleur de ce qui reste à faire.

La France, il est vrai, par les actions déjà entreprises comme par ses projets en cours, est à l'avant-garde de la lutte contre la pollution de la Méditerranée.

PROTECTION DES ESPÈCES MIGRATRICES

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2438.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, j'ai posé à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie plusieurs questions sur le même sujet. J'ai voulu toutefois les dissocier, pour tenter d'obtenir de sa part des réponses plus précises.

La première de ces questions concerne la protection des espèces migratrices. J'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture — la question a été transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie — que les chasses traditionnelles pratiquées par la plupart des chasseurs soient maintenues dans les formes actuelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Monsieur le sénateur, le projet de convention pour la protection de la vie sauvage, qui a été élaboré sous l'égide du Conseil de l'Europe, a pour objet la protection de l'ensemble des espèces animales et végétales. C'est à ce titre que certaines mesures relatives aux espèces migratrices pourraient être prises.

Pour ces espèces, il est proposé une coordination des mesures de protection des habitats, afin d'assurer une meilleure sauvegarde dans l'aire de répartition desdites espèces.

Par ailleurs, il est envisagé d'interdire les méthodes de destruction massive et non sélective.

Les dispositions prévues ne font donc que reprendre la directive relative à la conservation des oiseaux sauvages, adoptée le 19 décembre 1978 par les ministres chargés de l'environnement dans les pays de la Communauté économique européenne, et qui ne sera applicable que dans deux ans. Elles n'entraveront pas l'exercice des chasses traditionnelles actuellement autorisées en France.

C'est le cas, en particulier, de la palombe, ou pigeon ramier, qui est classé nuisible et pourra donc continuer à être capturé, comme actuellement, par le moyen de filets.

En ce qui concerne la commercialisation, le projet du Conseil de l'Europe prévoit certaines restrictions ; mais ces dispositions ne feront que reprendre celles qui existent en France. En effet, afin de garder à la chasse son caractère sportif et désintéressé et de lui enlever toute motivation d'ordre économique, la vente des oiseaux appartenant aux espèces migratrices de gibier d'eau est déjà interdite sur l'ensemble du territoire français.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, mais votre réponse laissera les chasseurs et leurs fédérations inquiets.

Le 19 décembre 1978, à Bruxelles, le conseil des ministres de l'environnement de la Communauté économique européenne a effectivement approuvé une directive communautaire concernant la conservation des oiseaux. Mais la protection des espèces migratrices pose plusieurs problèmes, et d'abord celui de la commercialisation. Si le principe retenu par Bruxelles de l'interdiction de la commercialisation peut être satisfaisant, il convient cependant de se montrer vigilant quant à la manière dont il sera effectivement appliqué.

Je veux surtout insister sur les formes de la chasse traditionnelle. Celle-ci fait l'objet de menaces plus précises et parfois proprement inadmissibles, du moins les fédérations des chasseurs, notamment celles du Midi — du Var en particulier — dont je me fais aujourd'hui l'écho, en jugent-elles ainsi.

Il semble, en effet, que des restrictions de plus en plus précises s'annoncent en ce qui concernent la grive et le merle. Peut-être connaissez-vous les traditions, monsieur le secrétaire d'Etat, et savez-vous que cette chasse à la grive et au merle est attendue chaque année avec beaucoup d'impatience, notamment par les chasseurs les plus âgés. Cette tradition fait un peu partie, dans le Midi, de notre culture.

On parle, dans les milieux bien informés, de l'interdiction prochaine de la chasse avec les appelants ainsi que de la chasse au poste, voire de la chasse à la volée.

N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que de nombreux retraités, de nombreux paysans âgés, continuent de chasser, et que ces formes de chasse constituent leur seul loisir. Il est inadmissible et inconcevable que des personnes qui ne connaissent pas cette tradition, qui ne savent pas comment on chasse dans certaines contrées, envisagent froidement, depuis un bureau, la suppression de formes de chasse traditionnellement pratiquées par 70 p. 100 des chasseurs du Midi, notamment du Var.

J'estime qu'il ne convient pas de toucher à ces traditions. Nous devons rester attachés à une certaine éthique de la chasse, conçue, vous l'avez souligné, comme sport de comportement.

Toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, militent en faveur d'un réexamen du problème de la protection des oiseaux migrateurs en fonction des données géographiques des différents pays. En effet, ce problème dépasse largement les frontières de la Communauté économique européenne, qui, en conséquence, ne saurait être la seule compétente en la matière. A mon avis, seule une action concertée, au plus haut niveau, avec les fédérations, avec ceux qui représentent les chasseurs, sera efficace.

- Il ne faut pas oublier, monsieur le secrétaire d'Etat, que du Nord de la Pologne en passant par l'Italie et l'Espagne, les grives et les merles notamment subissent des agressions autrement plus graves que celles dont ils souffrent du fait des pratiques traditionnelles de nos régions. Je peux citer, par exemple, les chasses massacres en Italie, dont vous avez certainement entendu parler, et les chasses commerciales en Tunisie, dans la région de Sousse, où l'on garantit deux cents grives par chasseur et par jour au moment de la concentration annuelle des grives dans les oliveraies.

C'est avec un chasseur, mon père, que j'ai appris à connaître, à aimer et à protéger la nature, et je me crois autorisé à vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'écouter les chasseurs raisonnables du Midi et les fédérations des chasseurs qui les représentent.

SITUATION DES GARDES-CHASSE NATIONAUX

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2439.

M. Maurice Janetti. Cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, est plus technique ; elle concerne la situation des gardes nationaux dont les salaires ne sont pris en compte par l'office national de la chasse qu'à 80 p. 100, parfois 75 p. 100, le complément étant payé par la recette du timbre fédéral. Les gardes nationaux bénéficiant depuis le 10 août 1977 d'un statut analogue à celui des fonctionnaires, je demande que leurs salaires soient pris en charge à 100 p. 100 par l'office national de la chasse afin que la recette du timbre fédéral soit destinée entièrement à l'amélioration de la chasse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Le statut des gardes-chasse de l'office national de la chasse a été fixé, conformément à l'article 384 du code rural, modifié par la loi du 14 mai 1975, par le décret n° 77-898 du 2 août 1977.

Tous les agents régis par le statut en cause ont droit, après service fait, à un traitement calculé en fonction de leur grade et de leur échelon. A ce traitement, viennent s'ajouter les avantages sociaux et les primes et indemnités fixés par arrêtés.

L'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974 prévoit que les redevances cynégétiques versées à l'office national de la chasse par les chasseurs au moment du visa et de la validation annuels sont affectées au paiement des gardes par l'intermédiaire des fédérations départementales des chasseurs. Une prime de technicité est accordée aux gardes et attribuée, après avis du supérieur hiérarchique, par le directeur de l'office national de la

chasse pour les gardes affectés à cet établissement et par les présidents des fédérations pour ceux qui sont placés auprès des fédérations.

Les gardes sont logés par nécessité de service ; si l'organisme auprès duquel ils sont placés ne peut leur attribuer de logement, ils perçoivent une indemnité compensatoire. Ils sont remboursés des frais réels occasionnés lors des missions qu'ils effectuent, et leur uniforme est fourni par l'employeur effectif.

Ainsi les fédérations départementales des chasseurs ne paient aucun salaire aux gardes, mais assurent, outre le versement de la prime de technicité, l'hébergement, l'uniforme et le remboursement des frais de déplacement. La recette du timbre fédéral est donc destinée à l'amélioration de la chasse et, conformément à l'arrêté du 18 septembre 1975 portant statut des fédérations départementales des chasseurs, à l'accomplissement des missions de ces organismes, parmi lesquelles figure la répression du braconnage.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris note des précisions que vous venez de me donner, et je les communiquerai à la fédération des chasseurs, qui pourra ainsi examiner les dispositions que vous venez de citer.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES SANGLIERS

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2458.

M. Maurice Janetti. A propos des dégâts causés par les sangliers, je demande que le financement du fonds national des dégâts de gros gibiers ne soit plus à la charge des seuls chasseurs et que soit prévue une participation des domaines, de l'armée et des gros propriétaires fonciers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). L'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par les grands animaux soumis au plan de chasse, et par les sangliers en particulier, a été instituée par l'article 14 de la loi de finances pour 1969.

L'office national de la chasse est chargé d'assurer ces dédommagements, en vertu de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974.

Les modalités d'application de ces textes sont précisées par un décret du 20 juin 1975.

Ce sont donc les seuls chasseurs qui, grâce à la part des redevances cynégétiques affectée au compte d'indemnisation, assurent la charge des indemnités.

La généralisation du plan de chasse et la taxe instituée par animal à tirer, résultant de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1978, ne modifient pas fondamentalement le système actuel. Cependant, les titulaires de droits de chasse — propriétaires ou locataires — dont les lots boisés abritent de grands animaux et qui ont davantage de chances de tirer des sangliers participent directement à une partie de la charge des indemnités.

Enfin, des instructions ont été données pour que la commission chargée d'apprécier les dégâts causés par le gibier et la commission chargée de fixer le nombre d'animaux soumis au plan de chasse soient fusionnées de façon que, pour la gestion des populations d'animaux, il soit tenu compte de leur influence sur l'importance des dégâts.

Il appartient à cette commission de s'entourer de toutes les garanties nécessaires pour un juste examen des dossiers de demande de dédommagement.

En ce qui concerne plus particulièrement le département du Var, l'augmentation des dégâts causés par le sanglier conduit logiquement à demander le classement de cet animal comme nuisible de façon à mettre en œuvre les mesures propres à limiter les populations de sangliers et à maintenir les dégâts en dessous d'un seuil admissible, en particulier vis-à-vis des activités agricoles.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Chaque année, vous le savez, d'importants dégâts sont causés aux récoltes par les gros gibiers. Chaque année aussi l'augmentation des taxes cynégétiques se répercute sur le montant du timbre fédéral, et le classement du Var parmi les départements soumis à la surcotisation du timbre fédéral est maintenant effectif.

Je voulais insister sur l'injustice qui consiste à faire supporter par les seuls chasseurs le poids de l'indemnisation de dégâts qui ne leur sont pas imputables en totalité.

Certes, les sangliers sont là pour les chasseurs, mais on en rencontre un peu partout. Je prends un exemple : le camp de Canjuers, dans le département du Var, couvre 35 000 hectares, qui ont été subtilisés par l'armée à l'agriculture et au patrimoine de chasse ; l'armée est ainsi devenue le plus gros propriétaire foncier de France. Or ce terrain militaire est un repaire de sangliers. Certes existe une société de chasse, dont le président, est, semble-t-il, le colonel commandant le camp de Canjuers. Cette société n'est donc pas accessible à beaucoup de Varois.

N'oublions pas aussi qu'il y a de gros propriétaires fonciers. Pour cette raison, j'ai demandé que l'indemnisation soit effectuée en fonction des déclarations fiscales des intéressés.

EMPLOI DE LA CHEVROTINE POUR LA CHASSE AU SANGLIER

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2481.

M. Maurice Janetti. Cette question, plus technique encore que les autres, complète l'ensemble de mes interventions à propos de la chasse. Elle concerne les chasseurs du Midi, et sans doute aussi ceux de toute la France, sauf pour un certain nombre de chasses organisées, la chasse à courre par exemple. Il s'agit de la nécessité de revenir sur les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 30 avril 1974 qui interdit l'usage de la chevrotine pour la chasse au sanglier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Monsieur le sénateur, il s'agit, en effet, d'un problème aussi technique que cynégétique sur lequel les chasseurs de France ne sont pas d'accord, ceux du Midi ayant une position très différente de celle des chasseurs représentés au sein de l'office national de la chasse. L'argumentation officielle et majoritaire est la suivante.

L'interdiction de l'utilisation de la chevrotine pour la chasse et la destruction du sanglier, rendue applicable à l'ensemble du territoire national par un arrêté ministériel du 30 avril 1974, répond tout d'abord à un souci de sécurité.

Les risques de ricochet que représentent les chevrotines, notamment celles de grosses dimensions, sont un danger certain pour la sécurité des promeneurs et même des chasseurs. En outre leur dispersion est telle que, sauf à très courte distance, l'effet d'impact est faible et généralement insuffisant pour arrêter l'animal, tout en provoquant bien souvent des blessures n'entraînant la mort qu'après de longues souffrances et qu'il importe d'éviter si l'on veut affirmer le caractère sportif de la chasse.

Ces considérations étant valables pour les départements méditerranéens, comme sur le reste du territoire, il ne paraît pas possible en l'état d'envisager pour l'instant et pour quelque département que ce soit une dérogation à cette règle générale que l'on peut considérer comme un peu trop générale — c'est votre cas — pour être absolue.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je comprends bien, vous ne fermez pas la porte. Eu tout cas, soyez assuré de mon aide pour que des progrès soient faits.

Par ailleurs, je vous ferai remarquer que ce gros plomb qui s'appelle la chevrotine est toujours en vente libre chez les armuriers.

Je vous fais remarquer également que les assurances couvrent les dommages civils, même si le chasseur est en infraction. Il y a donc un certain nombre de choses qui pourraient être régularisées en donnant géographiquement la possibilité, notamment aux fédérations, aux départements qui le demandent, d'utiliser à nouveau les chevrotines.

Pour renforcer encore votre plaidoyer — si vous êtes décidé à plaider dans ce sens — je dirai que, dans des départements comme le nôtre qui connaissent des topographies accidentées et qui sont couverts de forêts denses et touffues, le tir à balle n'est pas recommandé. Au contraire, il risque de provoquer des accidents très graves. Je n'en veux pour preuve d'ailleurs, que les expertises qui ont été menées à l'initiative de la fédération du Var. Ces expertises confirment que, du fait des caractéristiques des armes, il est plus dangereux de tirer à balle qu'avec des chevrotines. N'oubliez pas que, la plupart du temps, les chasseurs ne disposent pas de fusils ou d'engins adaptés au tir par balle.

Par ailleurs, ces expertises ne font que confirmer l'expérience puisque le plus grave accident de chasse survenu cette année dans le département du Var a été causé par une balle au cours d'une battue régulière aux sangliers.

En conséquence, je vous demande simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir examiner à nouveau cette question et d'essayer d'appliquer une législation rigoureuse, qui, bien sûr, pourrait être modulée dans certaines conditions.

SITUATION D'UNE FABRIQUE DE PARACHUTES A CLICHY

M. le président. La parole est à M. Schmaus pour rappeler les termes de sa question n° 2455.

M. Guy Schmaus. J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'absorption d'une société spécialisée dans la fabrication de parachutes à Clichy, dans les Hauts-de-Seine, absorption qui aboutit au licenciement de 130 membres de son personnel sur un effectif total de 200 et, à terme, condamne l'entreprise.

Je lui ai rappelé que rien ne justifiait cette suppression d'emplois, d'autant que cette entreprise fournit notre armée nationale en parachutes et que son carnet de commandes est plein. En outre, elle exporte 60 p. 100 de sa production.

J'ai demandé, en conséquence, quelles mesures il comptait prendre pour sauvegarder cet outil de travail et l'emploi dans cette entreprise, ce dans l'intérêt des travailleurs et du pays tout entier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement, en remplacement de M. le ministre de l'industrie.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Monsieur le sénateur, l'entreprise au sujet de laquelle vous voulez bien

interroger le ministre de l'industrie est la société Etude et fabrication aéronautiques — E. F. A. — de Clichy dans les Hauts-de-Seine.

Les difficultés de cette société ont plusieurs raisons, les unes liées au marché du parachute, les autres propres à sa gestion elle-même.

En premier lieu, les débouchés des fabricants de parachutes ont été réduits à la fois par suite d'une tendance à la limitation de la fréquence des exercices militaires de sauts en parachute, limitation due en partie à la hausse du coût de l'énergie, et au développement de l'hélicoptère pour le transport de troupes par voie aérienne.

Cette contraction est tout particulièrement sensible sur les marchés extérieurs où, comme vous le soulignez à juste titre, E. F. A. effectuait plus de la moitié de son activité.

En second lieu, il semble que, du fait de la compétition très vive qui l'opposait à son concurrent Air Azur, E. F. A. a été conduite à diminuer très sensiblement ses prix au détriment de sa rentabilité, en vue d'obtenir certains marchés de l'Etat.

Enfin, il convient de rappeler que, dans le domaine technique, la concurrence, notamment en matière de parachute sportif, tant de la part d'Air Azur que des firmes américaines du secteur, s'est révélée extrêmement difficile.

Ces différents problèmes ont ainsi conduit E. F. A. à déposer son bilan.

A la suite de ce dépôt de bilan, la question se posait de la préservation du maximum d'emplois possible et plus généralement de la restructuration de l'industrie française de fabrication de parachutes.

C'est pourquoi, le tribunal de commerce de Paris a, le 6 avril 1979, consenti un contrat de location gérance à une nouvelle société créée à cet effet et intitulée E. F. A. Industrie, société dont les actionnaires étaient, pour la majorité du capital, la firme Zodiac et, pour la minorité, le groupe anglais Irvine.

Les conséquences de cette opération sont de deux types.

D'une part, Air Azur ayant été reprise par Zodiac, il n'existe plus en France qu'un seul groupe fabriquant des parachutes. Cette situation, analogue à celles de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Italie, devrait permettre à l'industrie française du parachute de mieux faire face à la concurrence étrangère.

Elle permet surtout le maintien d'environ soixante-quinze des emplois concernés et d'une partie de l'activité de l'ancienne société E. F. A.

Enfin, je tiens à souligner que les services du ministère de l'industrie suivent de très près, sans, bien entendu, s'immiscer dans les responsabilités du chef d'entreprise, la mise en place de la solution décidée par le tribunal de commerce.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux tout d'abord déplorer l'absence de M. le ministre de l'industrie, ainsi que celle de son secrétaire d'Etat, lequel aurait peut-être pu le remplacer, d'autant plus que l'ordre du jour avait été fixé en accord avec le représentant du Gouvernement lors de la conférence des présidents à laquelle j'assistais.

M. le président. Je ne peux que vous apporter ma confirmation sur ce point.

M. Guy Schmaus. Je vous remercie, monsieur le président.

J'ajoute que je regrette de devoir utiliser la procédure de la question orale pour obtenir, ne serait-ce qu'une réponse du Gouvernement !

Je fais allusion aux courriers adressés en février et en mars derniers aux ministres des armées et de l'industrie et à une question écrite déposée le 22 mars, il y a plus de deux mois. Courrier et démarches sont restés sans réponse.

Ce comportement cavalier témoigne, pour le moins, du peu de considération du Gouvernement pour le Parlement, c'est-à-dire la représentation nationale des Français. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir transmettre à vos collègues cette observation.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que votre réponse ne me donne aucunement satisfaction. La société d'études et fabrications aéronautiques E. F. A. confectionne des parachutes pour le compte du ministère des armées qui est son client à 95 p. 100 sur le marché intérieur. Aujourd'hui, avec l'aval donné par le Gouvernement aux cent trente licenciements, et le rachat de l'entreprise par la société Zodiac, nous sommes en droit de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, qui va désormais fournir l'armement français en parachutes : les U.S.A., la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne ?

Ne s'agit-il pas, en la matière, d'une atteinte au caractère national de notre défense au profit de fabrications étrangères ? Je conteste votre réponse au sujet de la réduction de la fabrication du nombre de parachutes. Il faut, en effet, vous dire, et j'y reviendrai dans quelques instants, que le carnet de commandes est plein pour une année.

En outre — je le dis bien — rien ne garantit la sauvegarde de la société E. F. A. ; son démantèlement actuel ne préfigure-t-il pas sa disparition prochaine ?

Des bruits circulent selon lesquels serait envisagée une opération immobilière que le langage populaire qualifie de « juteuse », opération favorisée au demeurant par l'existence, à côté d'E. F. A., d'un bâtiment abandonné par la Banque de France.

Il reste que cent trente ouvrières, ouvriers, employés, techniciens et cadres se retrouvent au chômage, parce que le Gouvernement n'a pas voulu intervenir, alors qu'il en avait la possibilité et surtout le devoir.

Car l'entreprise est viable et cela a été prouvé, puisque, je le répète, le carnet de commandes assure une année de travail et que 60 p. 100 de la production est exportée.

Cela prouve à l'évidence la qualité du personnel, la valeur du produit et la compétitivité de l'entreprise. D'ailleurs, lorsque j'ai accompagné une délégation au ministère avant qu'interviennent ces licenciements, cela a été reconnu par un représentant du cabinet du ministre.

On évoque la mauvaise gestion. Vous y avez fait allusion voilà quelques instants ; mais je crois davantage que la mauvaise gestion est un prétexte pour justifier l'accélération des cadences et la réduction des salaires.

En effet, les soixante-quinze salariés maintenus ont vu leur mode de rémunération modifié, si bien qu'un grand nombre d'entre eux sont devenus des « smicards ».

J'ajoute que l'ex-président-directeur général d'E. F. A. a été réembauché comme directeur général, lui duquel venait, paraît-il, tout le mal ?

L'argument de mauvaise gestion ne tient pas !

En vérité, on a trompé le personnel pour lui faire accepter les licenciements à la faveur d'une opération on ne peut plus suspecte !

Les nombreuses déclarations sur les bonnes intentions gouvernementales tranchent singulièrement avec les décisions réelles : acceptation systématique des licenciements, refus de la négociation, liquidation des entreprises. J'avais, par exemple, le

17 mars, proposé à M. le ministre de l'industrie de convoquer une table ronde en vue de rechercher une solution qui préserve l'emploi et l'outil de travail. Mais M. Giraud n'a pas daigné me répondre.

Il y a donc une volonté politique gouvernementale d'aggraver le chômage et de liquider des pans entiers de notre industrie au nom d'une stratégie qui privilégie quelques sociétés multinationales au détriment de tout le reste. Le spectre de l'Europe intégrée inspire vos décisions !

C'est pourquoi les travailleurs ne peuvent compter que sur eux-mêmes, sur leur union et leur action pour exiger du travail et la sauvegarde de leur niveau de vie. Ce faisant, ils défendent tout autant les intérêts du pays. Le parti communiste est naturellement à leurs côtés.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS UNE IMPRIMERIE DE CLICHY

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2469.

M. Guy Schmaus. J'ai, en effet, appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie sur, encore une fois, les licenciements prévus dans une entreprise de Clichy, qui est, cette fois-ci, une imprimerie, filiale de la société nationale des entreprises de presse, la S. N. E. P.

Il s'agit d'un atelier de brochure dont la suppression entraînerait le licenciement de quatorze travailleurs, pour la plupart des femmes ayant plus de vingt ans d'ancienneté et qui, étant donné leur âge, sont vouées au chômage.

L'imprimerie française connaît de grandes difficultés en raison notamment des nombreux travaux effectués à l'étranger ; notre balance commerciale est très largement déficitaire dans ce secteur économique.

Cette nouvelle réduction des effectifs, qui ne pourrait qu'aggraver encore ce déficit, peut être évitée si M. le ministre veut bien prendre en considération l'intérêt de cette branche économique et de l'emploi.

Je demandais en conséquence : d'abord que la décision prise par cette société soit réexaminée et les licenciements annulés ; ensuite que des négociations soient engagées entre les représentants du personnel, de la direction de la société et des pouvoirs publics pour prendre toutes les dispositions susceptibles de sauvegarder le plein emploi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement, en remplacement de M. le ministre de l'industrie.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Monsieur le sénateur, la question que vous avez bien voulu me poser porte sur la société nouvelle des imprimeries Paul Dupont, installée à Clichy.

La première société Paul Dupont a été créée en 1825. Elle est devenue progressivement une importante imprimerie administrative. A partir de 1937, elle a ajouté à son activité le secteur de l'impression des périodiques.

Les difficultés pour cette entreprise commencent en 1963 et culminent en fin 1967, date du dépôt de bilan. Toutes les tentatives de reprise de l'exploitation par le secteur privé échouent et la liquidation des biens de l'ancienne société Paul Dupont est prononcée.

La société nationale des entreprises de presse, la S. N. E. P., cependant manifeste son intérêt. La société nouvelle des imprimeries Paul Dupont fut alors créée en 1968, avec un capital contrôlé à 60 p. 100 par la S. N. E. P.

Toutefois, une insuffisance originelle de trésorerie avec des charges financières importantes ont pesé sur l'exploitation et, si les résultats ont pu être sensiblement équilibrés jusqu'en 1973, la situation s'est dégradée en 1974 avec les difficultés conjoncturelles rencontrées par l'imprimerie française et vous avez eu raison de souligner qu'elle était victime de concurrence peu admissibles venant de l'étranger.

Les problèmes de cette entreprise ont ainsi conduit le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, en octobre 1975, à venir en aide à la société dans le cadre d'une restructuration de « l'offset lourd » de la région parisienne.

Depuis ce plan, la situation de la société s'est certes sensiblement redressée, mais elle demeure encore fragile.

Le petit atelier de brochage dont il est question dans votre intervention avait été conservé malgré les exigences du plan de redressement d'octobre 1975.

Cet atelier a toujours été déficitaire. Plusieurs études ont été faites et d'ailleurs soumises au comité intersyndical de la profession en vue d'une modification souhaitable de cette activité au sein de l'entreprise.

D'après les informations que m'a communiquées l'entreprise, aucune des hypothèses envisagées n'a permis de définir les conditions d'un retour à la rentabilité, retour pourtant indispensable pour une société dont l'assainissement est encore précaire et dont le maintien d'activités déficitaires pourrait mettre l'existence même en péril.

L'inspecteur du travail, après enquête sur place, a autorisé la suppression des emplois concernés.

Il convient toutefois de souligner que, sur vingt-deux salariés, onze pourront être reclassés dans l'entreprise même et deux partent en préretraite.

En ce qui concerne les autres, notamment les six femmes, je crois pouvoir vous dire, d'après les indications qui m'ont été fournies par l'entreprise, que cette dernière recherche des solutions en s'efforçant, en particulier, d'aider à les faire embaucher dans d'autres firmes du secteur.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, bien que je ne puisse, évidemment, en approuver les termes.

Ce n'est pas la première fois que j'appelle l'attention du ministre de l'industrie sur la situation de cette imprimerie de Clichy. Je fais allusion notamment à mon intervention du 16 décembre 1975 pour protester contre 162 licenciements. M. d'Ornano, le ministre d'alors, justifiait les réductions d'emplois en m'assurant que ce plan de licenciement devait « permettre la survie de l'entreprise et la sauvegarde de l'outil de travail ». « C'est cela, disait-il, qui importe au premier chef. » Les faits démentent les mots !

Les faits, ce sont les actions incessantes du personnel et du syndicat C. G. T., qui, depuis 1967 à aujourd'hui, ont, eux seuls, avec notre appui, sauvegardé une large part du potentiel de cette société et permis présentement de ramener successivement le nombre des licenciements de vingt-deux à quatorze, puis à neuf.

Mais cette décision, que vous approuvez, est inacceptable : en premier lieu, parce que c'est un nouveau service, le brochage, que l'on veut supprimer au préjudice de l'entreprise tout entière ; en second lieu, parce que cette décision est prise en violation avec les termes du contrat d'entreprise ; en troisième lieu, parce qu'elle condamne six femmes et trois hommes au drame du chômage prolongé. En effet, la moyenne d'âge de ces travailleurs est de quarante-six ans et la moyenne d'ancienneté dans l'entreprise de quatorze ans.

Je reprends ces trois points.

Je tiens tout d'abord à souligner que, si les licenciements intervenaient, il en résulterait la disparition d'un service. Or, l'un des arguments des éditeurs français pour réaliser leurs travaux à l'étranger est que, dans notre pays, la restructuration, contrairement à l'Italie, conduit à un morcellement de la production. Or, les éditeurs choisissent notamment l'Italie parce que la même unité de production est capable d'assurer la réalisation complète des opérations d'imprimerie et de façonnage.

Chez Paul Dupont on ampute et l'on morcelle : on porte préjudice à la compétitivité de l'entreprise !

Ainsi la décision de licenciement paraît, en vérité, inspirée par le plan Lecat, lequel prévoit 20 000 suppressions d'emplois dans ce secteur entre 1975 et 1980. Je constate que ce plan est en cours d'exécution.

Votre politique d'abandon national est confirmée — j'ai le regret de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — par l'annonce dans le *Journal de la Communauté économique européenne* du 19 mai 1979, d'appels d'offre au plan européen de votre gouvernement pour la confection de l'annuaire du téléphone, de la composition d'annonces et de la reliure, représentant un marché d'un milliard de centimes ! Ce n'est pas ainsi que l'on défend une branche industrielle nationale.

C'est donc clair ! Au détriment du patrimoine national et de l'emploi, ce qui vous détermine, c'est l'Europe des marchés et du chômage.

Le comité intersyndical du livre C.G.T. a bien raison de lutter contre vous, pour le rapatriement effectif en France des travaux graphiques confectionnés à l'étranger et de s'opposer à l'élargissement du Marché commun.

En deuxième lieu, la direction de la société nouvelle des imprimeries Paul Dupont, qui est sous votre contrôle en tant que filiale de la société nationale des entreprises de presse, viole le contrat d'entreprise, lequel, dans son article 8, garantit formellement « à chaque membre du personnel titulaire le maintien de l'emploi dans l'entreprise ».

La seule restriction de cet article concerne l'éventualité d'une réduction sensible des commandes. Mais il ne s'agit pas de cela, puisque la société Paul Dupont sous-traite le brochage à des entreprises extérieures, qui, soit dit en passant, ne respectent ni le code du travail ni la convention collective du livre.

En tentant de justifier les licenciements, vous entérinez du même coup la violation d'un contrat d'entreprise signé en décembre 1976.

J'en viens au troisième point : la profession des métiers graphiques est durement affectée par le chômage et vous le savez, si bien qu'accepter de nouveaux licenciements, c'est accroître le nombre de celles et ceux qui ne trouveront plus d'emploi dans leur profession.

Mais au-delà de la froideur des chiffres, je veux relever le caractère inhumain de cette mesure. En plus des difficultés matérielles, vous condamnez des familles au désespoir. Rien n'est plus dramatique que le désespoir, monsieur le secrétaire d'Etat.

Parmi les neuf licenciés, je connais personnellement une ouvrière âgée de quarante-huit ans, comptant dix ans d'ancienneté. En effet, elle est entrée chez Paul Dupont à la mort, par accident du travail, de son mari, ouvrier de cette imprimerie. Lui mort au travail, elle licenciée par un patron qui est l'Etat, vraiment on ne saurait faire preuve de plus de cynisme !

Je peux également vous citer le cas d'une ouvrière de cinquante-cinq ans, qui a trente ans d'ancienneté. Elle est veuve et a encore un enfant à charge. Que vont-elles devenir ? Qui peut être insensible à leur situation dramatique ?

Oui, tout commande que soient rapportés les licenciements : des raisons nationales, des raisons économiques, des raisons sociales et humaines.

Encore une fois, c'est au nom de la rentabilité que l'on procède à la suppression d'un atelier de production française. Encore une fois, ce sont les travailleurs qui sont appelés à en faire les frais, les licenciés, mais aussi les autres travailleurs, car, ainsi que l'a écrit le syndicat C. G. T., « rien n'est garanti quant à l'avenir de Paul Dupont ». Vous y avez fait allusion il y a un instant. Non, rien n'est garanti. Ne va-t-on pas, sous le prétexte de rentabilité, s'attaquer demain à la photogravure ou au service des reports, etc. ?

Maintenir le personnel en place ou le reclasser dans l'entreprise à des conditions équivalentes, telle est l'exigence des travailleurs. Est-il besoin d'ajouter que j'en suis totalement solidaire ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de la création de délégations parlementaires pour les communautés européennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 363, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 5 juin 1979, à dix heures trente, quinze heures et éventuellement le soir :

1. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — Mme Rolande Perlican attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des manipulateurs-radio de l'assistance publique.

En effet, les qualifications exigées pour l'exercice de leur profession ne sont définies clairement par aucun texte.

De ce fait, on constate que :

— on peut leur faire faire des travaux qui ne sont pas en réalité dans leurs attributions ; cela se produit trop souvent ;

— on tend, par ailleurs, à faire assurer le travail par des infirmiers qui n'ont pas la qualification nécessaire ;

— on embauche, dans certains hôpitaux, des non-diplômés, particulièrement des gens ayant échoué à leurs examens, pour suppléer au manque de personnel, ce qui aboutit à une dévalorisation des diplômes et de la fonction, et, pour les malades, à leur dispenser des soins au rabais.

C'est pourquoi, les intéressés réclament que soit clairement définie la fonction qui est la leur afin que soit respectée la qualification exigée par ce travail.

De plus, ils demandent la possibilité d'une formation professionnelle normale, celle-ci étant, la plupart du temps, presque nulle actuellement ;

— de bénéficier des quinze jours de vacances d'hiver déjà accordés dans la majorité des hôpitaux de province, du fait que ces personnels travaillent en contact radio, toujours à la lumière électrique et parfois en sous-sol ;

— de bénéficier de la prime de 250 francs.

Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour que soit définie à sa juste valeur, sans ambiguïté, la fonction de ces personnels et pour répondre à leurs revendications légitimes (n° 2463).

II. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves de personnes ayant relevé du régime général de la sécurité sociale (n° 2474).

III. — M. Michel Labèguerie demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à réglementer la profession d'informatrice médicale (n° 2475).

IV. — M. René Tinant demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à reconnaître en France la pratique des thérapeutiques naturelles et de la radiesthésie (n° 2478).

La présidence a été informée que l'auteur demande le report de cette question à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

V. — M. Jean Cauchon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions d'application de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de 60 ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à 65 ans.

En effet, au cours de la discussion de ce texte devant le Sénat, sur l'amendement défendu par le rapporteur de la commission des affaires sociales, elle avait clairement indiqué que les nouvelles dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale seraient applicables aux femmes relevant des régimes d'assurances des commerçants et des artisans (J.O. des débats, Sénat, séance du 27 juin 1977, page 1778).

Cependant, il ressort des conditions d'application de la loi que le bénéfice de ces dispositions n'est accordé qu'aux seules femmes salariées ayant acquis 37,5 annuités auprès du régime général de sécurité sociale.

Or, la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 a réalisé, à compter du 1^{er} janvier 1973, un alignement des régimes d'assurance vieillesse des professions industrielles, commerciales et artisanales, sur le régime général des salariés. L'article L. 663-1, inséré par cette loi dans le code de la sécurité sociale, stipule que les prestations de ces régimes sont calculées, définies et servies dans les conditions prévues notamment à l'article L. 332 dudit code.

Dans ces conditions, il lui demande :

1° D'indiquer à quelle date la loi entrera en application pour les commerçants et les artisans ;

2° Si elle sera bien applicable pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 1973, seule façon d'assurer leur efficacité aux nouvelles dispositions de l'article L. 332 ;

3° Si le Gouvernement entend bien assurer la coordination des régimes pour les assurées ayant cotisé successivement auprès du régime général et des régimes des commerçants et artisans (n° 2479).

VI. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille (Action sociale) de bien vouloir établir un premier bilan de l'application des dispositions prévues par la loi d'orientation en faveur des handicapés, concernant tout particulièrement l'amélioration des possibilités d'accès de ces personnes aux bâtiments à usage administratif en ce qui concerne plus particulièrement les aéroports (n° 2403).

VII. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de vouloir bien définir sa politique en matière de vaccinations obligatoires et notamment préciser si elle envisage de dissocier l'obligation vaccinale de la fréquentation scolaire et de l'exercice d'une profession (n° 2376).

VIII. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelle suite elle compte donner à la publication par le Bureau international du travail d'une liste de quarante produits potentiellement cancérigènes qui menacent les professionnels (n° 2367). (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

IX. — M. Edouard Le Jeune demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (n° 2476). (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

X. — M. René Tinant demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre allant dans le sens d'une meilleure efficacité de la prévention des accidents du travail (n° 2477).

XI. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, première maison de la culture départementale à structure éclatée, qui connaît actuellement des difficultés financières particulièrement dramatiques. Il lui rappelle que, depuis 1974, elle a produit ou coproduit quarante créations et réalisé trois mille manifestations, sans compter le travail propre des antennes d'Aubervilliers et de Saint-Denis : ce bilan est déjà plus que positif.

La subvention accordée par l'Etat pour 1979 est de 2 619 000 francs, soit une augmentation de 8 p. 100. Liées par la parité, les collectivités locales verseront une somme identique : la maison de la culture disposera, en incluant les recettes propres, d'un budget de 6 millions de francs. Or, cette somme correspond environ à la somme des charges liées aux bâtiments et au personnel. Il apparaît donc qu'aucun crédit ne pourra être dégagé pour la création, la diffusion, l'animation, ainsi que pour les charges d'exploitation. A quoi va donc servir cette maison de la culture ?

La faible participation de l'Etat pour 1979 va empêcher l'ouverture des équipements de Bobigny et d'Aulnay, pratiquement terminés. Dans le même temps, le théâtre de la commune d'Aubervilliers et le théâtre Gérard-Philipe sont dans une situation financière des plus difficiles.

Il lui demande en conséquence quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre le plus rapidement possible pour permettre à la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, dont le champ d'application concerne une population de 1 400 000 habitants, de fonctionner dans des conditions décentes (n° 2430).

XII. — M. Raymond Dumont attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation anormale des écoles nationales de musique existant dans le département du Pas-de-Calais.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de ces écoles nationales est très insuffisante pour couvrir le montant effectif de ce fonctionnement.

C'est ainsi que, par exemple, pour l'école d'Arras, pour une dépense de plus de 2 millions de francs, l'Etat ne participe qu'à hauteur de 52 000 francs.

Cette situation provoque le mécontentement des parents d'élèves. Par ailleurs, elle pèse lourdement sur les budgets communaux.

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que ces écoles méritent effectivement le titre d'écoles nationales et qu'elles puissent ouvrir largement leurs portes aux jeunes de toutes conditions qui souhaitent étudier la musique (n° 2417).

XIII. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les gaspillages d'énergie résultant de choix architecturaux contestables : utilisation abusive de matériaux très conducteurs tels que l'aluminium et l'acier et augmentation exagérée des surfaces vitrées.

La conception de nombreux nouveaux immeubles a pour corollaire des frais de chauffage anormalement élevés l'hiver et exige l'installation de systèmes de conditionnement d'air, l'été.

Or, le conditionnement d'air ne s'impose nullement sous notre climat ; encore faut-il concevoir des immeubles qui puissent se ventiler sur l'extérieur grâce à l'ouverture des fenêtres.

En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin que la conception des nouveaux immeubles prenne mieux en compte leurs coûts de fonctionnement en énergie (n° 2467).

XIV. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre si, à la suite de la nouvelle augmentation des prix des produits pétroliers, il ne serait pas opportun de réduire le taux des taxes frappant ces produits, afin d'éviter que ces hausses de prix n'aient les conséquences les plus fâcheuses pour notre économie (n° 2491 rectifié).

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

XV. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement) sur la réforme de l'assurance-construction entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1979 et tendant à la fois à offrir une meilleure protection de l'utilisateur et à promouvoir une politique de prévention des sinistres. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour que l'application de la réforme de l'assurance-construction n'accroisse pas de façon exagérée la charge financière qu'ont à supporter les acquéreurs de logements et que ne soit pas dénaturée la volonté du législateur qui était de protéger avant tout le consommateur en favorisant la réparation rapide des dommages éventuels de la construction (n° 2486).

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

XVI. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réduire les effets néfastes qu'entraîne la taxe professionnelle sur l'investissement et l'emploi dans un très grand nombre d'entreprises françaises. (n° 2494).

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Anicet Le Pors demande à M. le ministre des transports de lui fournir toutes les informations disponibles sur les causes de la catastrophe survenue le 8 janvier par l'explosion du pétrolier *Bételgeuse*, appartenant à la compagnie navale des pétroles du groupe Total.

Les premiers éléments recueillis permettent de penser que ce pétrolier, bien que de construction relativement récente, n'était pas équipé de systèmes de sécurité permettant de prévenir l'accumulation de gaz explosifs.

En réalité, de même que l'échouement de l'*Amoco Cadiz* il y a un an, cette catastrophe pose un grand problème de société.

Il se permet de lui demander également quelles dispositions il compte prendre pour que l'ensemble des pétroliers français soient munis des équipements permettant d'éviter de telles catastrophes et que soient renforcées les infrastructures et moyens de sécurité matériels et humains des bases portuaires françaises accueillant des pétroliers (n° 148).

3. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Anicet Le Pors fait part à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales) du mécontentement des marins pêcheurs sinistrés lors de l'échouement

de l'*Amoco Cadiz* et qui n'ont pas reçu à ce jour l'indemnité complémentaire à laquelle ils sont en droit de prétendre. Ces marins pêcheurs déplorent les lenteurs constatées dans l'application de la circulaire du 1^{er} mai 1978. Ils constatent qu'ils n'ont perçu à ce jour qu'une indemnisation provisionnelle d'urgence de 1 244 francs par quinzaine d'arrêt de travail, une indemnisation à concurrence de 70 p. 100 de la valeur à neuf du matériel de pêche rendu inutilisable et le paiement des charges fixes du navire pendant la période d'inactivité. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient mises en œuvre les décisions prises il y a plusieurs mois et que soit notamment versée à chaque marin l'intégralité de la somme due pour le trimestre avril, mai, juin (n° 152).

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

II. — M. Anicet Le Pors rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales) les termes de sa question orale avec débat n° 152 relative à l'indemnisation des marins pêcheurs sinistrés lors du naufrage de l'*Amoco Cadiz* au moment où une collision vient de se produire au large du Finistère.

Ce sinistre montre à l'évidence que les côtes bretonnes sont très gravement menacées et que les mesures prises depuis un an ne sont pas suffisantes pour réduire d'une manière plus significative les dangers encourus.

On peut notamment s'interroger sur la relative passivité des pouvoirs publics et l'insuffisante couverture de la surveillance de la navigation aux abords de nos côtes.

Cet accident démontre une nouvelle fois le danger que représente le transport pétrolier sous pavillon de complaisance.

Enfin, le naufrage du pétrolier libérien *Gino* est de nature à porter de nouvelles atteintes graves à la faune et à la flore de cette région maritime.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre rapidement et efficacement à ses différentes préoccupations (n° 215).

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

III. — M. Michel Chauty expose à M. le Premier ministre que, le samedi 28 avril, un pétrolier libérien *Gino*, chargé de 41 000 tonnes de produit raffiné lourd, a coulé après un abordage par le pétrolier norvégien *Team-Castor*.

Ce sinistre a conduit la marine nationale à intervenir, suivant la mission qui lui était donnée : quatorze navires, dont la frégate *De Grasse*, sont intervenus dans cette journée.

Il apparaît que les sommes engagées deviennent très lourdes pour le budget de la marine nationale et obèrent les possibilités de celle-ci pour d'autres missions d'ordre national.

Devant cette situation, le Gouvernement ne peut-il envisager d'urgence la création d'un service côtier qui, budgétairement, se révèle de plus en plus nécessaire ? (n° 221).

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

IV. — M. Georges Lombard expose à M. le ministre des transports que, pour procéder aux vérifications de l'état de navigabilité des navires, la France possède un corps de fonctionnaires de catégorie A, constitué par les inspecteurs de la navigation et du travail maritime et les inspecteurs mécaniciens de la marine marchande.

L'effectif théorique de ce corps est de 51 agents.

Il semble qu'actuellement aucun concours de recrutement n'ayant été organisé, l'effectif réel ne dépasse pas 19 agents.

Or, la catastrophe causée par l'échouement de l'*Amoco Cadiz* démontre la nécessité de pouvoir procéder aux vérifications qui peuvent s'imposer sur l'état des navires fréquentant nos ports.

Il désire donc savoir de manière précise :

— d'une part, si le Gouvernement entend reprendre le recrutement pour permettre à ce corps de retrouver, dans une première étape, et rapidement, son effectif budgétaire ;

— d'autre part, dans l'hypothèse inverse, de préciser si le Gouvernement envisage le remplacement du corps actuel par un personnel militaire et à quelle date il entend décréter l'extinction officielle du corps des inspecteurs ;

— ou si le Gouvernement prépare le statut d'un nouveau corps de fonctionnaires civils de catégorie A qui aurait la charge de l'inspection de la navigation (n° 127).

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation dans laquelle se trouve l'industrie de l'aéronautique. Celle-ci est en grande difficulté. Le président directeur général de la société nationale industrielle aérospatiale a annoncé au comité d'entreprise la décision gouvernementale de limiter la fabrication de Concorde à 16 appareils. Le temps s'écoule sans qu'aucune décision ne soit prise pour le programme de l'A. 200. Cette attitude est en contradiction avec les exigences d'un développement équilibré du transport aérien, impliquant une diminution du potentiel d'Air France dans le domaine des moyens-courriers, et porte un coup supplémentaire à l'industrie aéronautique française. Pendant ce temps, les compagnies aériennes se livrent à une véritable guerre des tarifs. Les projets gouvernementaux dans le domaine aérien font naître les plus grandes inquiétudes quant à l'avenir de l'industrie aéronautique et du transport aérien national. Le salon de l'aéronautique va se tenir en juin prochain. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui exposer, à cette occasion, la politique du Gouvernement dans ce domaine. D'autre part, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement français pour assurer l'avance technologique de l'aéronautique française et son développement ainsi que celle de l'A. 200 (n° 166).

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs. [N° 300 et 352 (1978-1979) ; M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délais limites pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux titres III, IV et V du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 187, 1978-1979) est fixé au jeudi 7 juin 1979, à dix-huit heures.

Conformément à la décision prise le jeudi 31 mai 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires et du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales est fixé, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1979
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Implantation d'une centrale nucléaire à Villemanoche (Yonne).

2525. — 1^{er} juin 1979. — M. Serge Boucheny a, il y a quatre ans, posé une question écrite (n° 16006 du 27 février 1975), restée à ce jour sans réponse, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'éventualité de l'installation d'une centrale nucléaire dans le département de l'Yonne, sur la commune de Villemanoche, qui suscite de la part des élus et de la population de légitimes inquiétudes. Il demande à M. le ministre de l'industrie : 1° si depuis cette période des mesures ont été prises contre les nuisances éventuelles, la technique américaine utilisée dans ce cas faisant l'objet de nombreuses critiques, tant en France qu'aux U.S.A., à la suite d'accidents dans ce pays ; 2° quelles sont les mesures prises pour éviter les nuisances, tant du point de vue réchauffement de l'Yonne que de la masse de vapeurs émise ; 3° 250 hectares devant être enlevés aux agriculteurs pour l'exploitation de la centrale nucléaire et de ses annexes, comment le problème de la réinstallation de ces agriculteurs sera résolu ; 4° quelles procédures sont envisagées pour que les élus des communes soient consultés et puissent intervenir pour que l'ensemble des intérêts de la population soit sauvegardé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Cantons ruraux : prix des carburants.

30490. — 1^{er} juin 1979. — M. Pierre Louvoit appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les disparités qu'il observe entre les zones géographiques dans la tarification des carburants. L'éloignement des raffineries et le coût des transports pénalisent bien souvent les cantons ruraux, qui souffrent déjà de handicaps nombreux. Que ce soit dans le cadre du système actuel de distribution ou dans la perspective d'une libération du régime des prix des carburants, dont certains aspects peuvent être positifs, il apparaît

que les frais de mise en place déséquilibrent le coût final au détriment des populations les plus déshéritées. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager dans ce domaine l'opportunité d'une péréquation.

*Correspondance entre maires et services fiscaux :
libellé de titre et mandat.*

30491. — 1^{er} juin 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le libellé des bordereaux de titre et de mandat qui ne distingue pas l'investissement du fonctionnement tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Il lui demande de faire apparaître cette double distinction fondamentale du droit budgétaire dans les bordereaux de titre et de mandat qui constituent la correspondance usuelle entretenue entre les maires et les services fiscaux. Il lui signale que cette mesure, souhaitée par les maires, serait propre à faciliter leur gestion.

*Taxe locale d'équipement :
demande de changement de dénomination.*

30492. — 1^{er} juin 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la dénomination de la taxe locale d'équipement. Il lui signale que la dénomination de cette taxe prête à confusion dans l'esprit des assujettis qui pensent couramment que son paiement implique nécessairement de la part de la collectivité locale perceptrice la prestation individualisée de services d'équipement : eau, assainissement, voies et réseaux divers. Pour tenir compte d'une manière plus exacte de l'établissement de l'assiette et du régime de cette taxe, il lui suggère que la dénomination actuelle soit désormais remplacée par celle de taxe locale sur la construction.

*Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines :
transfert en province.*

30493. — 1^{er} juin 1979. — **M. Jean Chérioux** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question écrite n° 27421 à laquelle il a bien voulu répondre le 25 janvier 1979. Réponse dans laquelle il indiquait qu'un groupe de travail avait été constitué afin d'examiner les conséquences, à l'égard des personnels, du transfert en

province de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. Il indiquait également qu'en tout état de cause les intéressés seraient consultés préalablement à toute décision de transfert. Il apparaît que la D. A. T. A. R., consultée à ce sujet, pour donner son sentiment sur l'éventualité d'un transfert en province, vient de rendre un rapport qui est favorable au transfert. Aussi lui demande-t-il de ne pas donner suite à cette proposition de la D. A. T. A. R., pour que la C. A. N. demeure à Paris qui voit sa population active baisser dangereusement et que soient ainsi évités les drames familiaux prévisibles si l'on demande aux 540 agents de la caisse autonome nationale de quitter la ville à laquelle ils sont attachés et où ils ont leur vie de famille.

Pensions de vieillesse : mensualisation.

30494. — 1^{er} juin 1979. — **M. Jean Chérioux** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le paiement mensuel des pensions de retraite présente des avantages certains pour les bénéficiaires. Il lui rappelle qu'une expérience de paiement mensuel des pensions de vieillesse a été tentée par la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine auprès des pensionnés de la communauté urbaine de Bordeaux. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les résultats de cette expérience. Par ailleurs, il lui rappelle également que, lors d'un débat devant le Parlement, elle a indiqué qu'elle s'efforcera d'éliminer les obstacles techniques qui s'opposent encore au développement du paiement mensuel des pensions. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire savoir si ses services ont progressé dans la voie d'un tel objectif.

Erratum

*à la suite du compte rendu intégral
des débats de la séance du 29 mai 1979.*

(J. O. du 30 mai 1979, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1519, 2^e colonne, 2^e ligne du titre de la question écrite n° 30410 de M. Michel Darras à Mme le ministre des universités, supprimer les mots : « report du décret ».

Avant-dernière ligne de la même question : au lieu de « ... envisage de reporter ce... », lire : « ... envisage d'abroger ce... »

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :			}	
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Débats	28	125		
Documents	65	320		